



Assemblée générale

Soixante-troisième session

105^e séance plénière

Lundi 14 septembre 2009, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. d'Escoto Brockmann (Nicaragua)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Point 12 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-quatrième session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa soixante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi achevé son examen du point 12 de l'ordre du jour.

Points 21 à 26 de l'ordre du jour

Question de Chypre

Agression armée contre la République démocratique du Congo

Question des îles Falkland (Malvinas)

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales

Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire les points 21 à 26 à l'ordre du jour de la soixante-troisième session, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 58/316, en date du 1^{er} juillet 2004. Dans cette résolution, l'Assemblée générale avait décidé que ces questions resteraient inscrites à l'ordre du jour en vue d'être examinées sur notification d'un État Membre. En conséquence, ces questions ont été inscrites au projet d'ordre du jour de la soixante-quatrième session.

L'Assemblée a ainsi achevé son examen des points 21 à 26 de l'ordre du jour.

Points 44 et 107 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Projets de résolution (A/63/L.80/Rev.1 et A/63/L.99)

Le Président (*parle en espagnol*) : Avant de continuer, j'informe les Membres que les auteurs du projet de résolution A/63/L.99 l'ont retiré. Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 44 et 40 de l'ordre du jour à sa 36^e séance plénière, tenue le 3 novembre, ainsi que sur les points 107 et 112 de l'ordre du jour à sa 51^e séance plénière, tenue le 17 novembre 2008. Les Membres se souviendront également que l'Assemblée a adopté deux résolutions au titre du point 44 de l'ordre du jour – les résolutions 63/9 et 63/199, les 3 novembre et 19 décembre 2008, respectivement, ainsi que quatre résolutions au titre du point 107 de l'ordre du jour : les résolutions 63/23, 63/142, 63/235 et 63/281, le 17 novembre, les 11 et 22 décembre 2008 et le 3 juin 2009, respectivement. Et à sa 95^e séance plénière, tenue le 9 juillet 2009, l'Assemblée a adopté la résolution 63/76, au titre de ces deux points de l'ordre du jour.

Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala pour qu'il présente le projet de résolution A/63/L.80/Rev.1.

M. Rosenthal (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, non seulement de me donner la parole, mais aussi d'avoir organisé, quatre ans plus tard, un débat qui commence à assurer le suivi du mandat que nous ont confié nos chefs d'État en 2005 dans le Document final (résolution 60/1) du Sommet mondial tenu cette année-là, notamment au paragraphe 189.

Au nom de 66 délégations, nous avons proposé un projet de résolution de procédure court qui tente de cristalliser trois idées : premièrement, que nous avons reçu le rapport du Secrétaire général (A/63/677); deuxièmement, que nous avons eu un débat très fructueux; et troisièmement, que nous avons souhaité poursuivre le débat.

Il m'a été demandé de lire la liste des coauteurs, et je vais le faire sans tarder. Ce sont les pays suivants : Andorre, Australie, Autriche, Danemark, États-Unis d'Amérique, Grèce, Guinée, Irlande, Islande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Madagascar, Malte, Norvège, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Portugal,

Royaume-Uni, Sainte-Lucie, Singapour, Slovaquie, Ukraine, et mon propre pays, le Guatemala.

Je voudrais également signaler que nous avons tenu de larges consultations. Pour que ce projet de résolution soit adopté par consensus, ses coauteurs m'ont demandé de présenter une révision orale, à savoir la suppression de l'expression « avec intérêt » au paragraphe 1.

Nous soumettons donc à présent le projet de résolution, tel que révisé oralement, à l'examen de la présente séance plénière de l'Assemblée générale. Nous ne doutons pas qu'il sera adopté par consensus.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.80/Rev.1 intitulé « Responsabilité de protéger » tel que révisé oralement. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.80/Rev.1, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/63/L.80/Rev.1, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 63/308).

Le Président (*parle en espagnol*) : Plusieurs orateurs ont demandé la parole au titre des explications de position après l'adoption de la résolution. Avant de donner la parole aux orateurs, je rappelle aux délégations que les explications sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Valero Briceño (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La République bolivarienne du Venezuela demande que cette intervention apparaisse dans son intégralité dans les documents officiels de cette séance. Nous demandons également qu'une note de bas de page soit insérée dans la résolution en référence à la cote du compte rendu de séance pertinent.

À l'occasion de cette dernière séance de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, qui marque également la fin du mandat de M. Miguel d'Escoto Brockmann dans ses fonctions de Président de cet organe, notre délégation voudrait saluer la grande efficacité dont celui-ci a fait preuve dans la direction de cet organe principal de l'Organisation des Nations Unies. Respectueux dans ses relations avec chaque État Membre de l'Organisation, M. Miguel d'Escoto Brockmann a d'autre part pleinement respecté les principes de la Charte des Nations Unies. Le grand discernement, la sagesse humaniste, le sens de l'éthique, l'audace, l'honnêteté, la transparence, la générosité et la sensibilité dont il a fait preuve pour mener les travaux

de l'Assemblée générale marquent de façon toute particulière la présidence de cette Assemblée.

L'Assemblée générale a pris la sage décision d'organiser un débat interactif avec la participation d'intellectuels reconnus. Certains d'entre eux, appuyant leur argumentation sur des faits historiques irréfutables relatifs à l'intervention impérialiste contre des pays défendant leur souveraineté, ont signalé et condamné le mécanisme d'intervention élaboré que certains prétendent mettre au point au titre du concept de responsabilité de protéger. Le Président Miguel d'Escoto Brockmann a proposé à l'Assemblée générale quatre critères de référence qui doivent servir d'indicateurs permettant d'évaluer les possibilités d'application réelle de ce concept. Il ne fait aucun doute que ce document a valeur de référence pour d'éventuels débats futurs. Comme il a été décidé par nos chefs d'État, l'Assemblée dispose d'une compétence exclusive en la matière. Ce pouvoir n'a été conféré à aucun autre organe.

Nous tenons à réitérer la déclaration que nous avons faite à ce sujet au nom de notre pays le 24 juillet 2008. Dans cette déclaration, nous avons réaffirmé la position prise par le Président Hugo Chávez Frías au Sommet de 2005. À l'occasion de ce Sommet, notre Président a soulevé deux questions incontestablement pertinentes : qui assurera la protection ? Et comment cette protection sera-t-elle assurée ? Ce sont là des questions que l'Assemblée générale est loin d'avoir clarifiées. Les propositions formulées par certains ont plutôt confirmé les préoccupations du Venezuela.

Les institutions démocratiques de notre pays visent entièrement à surmonter les obstacles portant atteinte à la vie et à la dignité des êtres humains. De la même façon, elles exigent le plein respect de la dignité de tous les peuples du monde ainsi que le respect de tous les droits de l'homme, pour tous. Il est donc essentiel de prévenir la répétition de crimes horribles commis contre des peuples sans défense. C'est pourquoi nous nous associons à l'appel proclamant : Rwanda : Plus jamais ! Mais que dire alors des crimes abominables perpétrés quotidiennement contre le peuple palestinien ? Les plus fervents défenseurs de la responsabilité de protéger ne considèrent pas comme un crime les massacres commis de manière systématique contre les peuples palestinien, iraquien et afghan.

Nous avons souligné que, si cette idée devait être établie de manière officielle, il serait absolument nécessaire de convoquer une conférence pour réviser la

Charte des Nations Unies en vue de la réforme du Conseil de sécurité et du renforcement de l'Assemblée générale. Toutefois, les débats qui se sont tenus au sein de l'Assemblée générale sur ce thème ont apporté de biens maigres résultats. D'aucuns ont défendu le statut et les prérogatives qu'ils se sont conférés dans un contexte historique totalement différent de celui que nous connaissons aujourd'hui. La prétention de certains membres permanents du Conseil de sécurité de continuer d'imposer leurs décisions au Secrétaire général contre la volonté suprême de l'Assemblée générale est antidémocratique. L'accent mis sur le refus de l'élimination du droit de veto qui a été utilisé de façon aveugle pour défendre les intérêts de certains, et non expressément pour défendre la paix et la sécurité internationales, confirme nos appréhensions. On prétend imposer la notion vague de la responsabilité de protéger, nouveau mécanisme d'intervention sophistiqué.

L'histoire est riche d'enseignements. Lorsque certains réussissent à entraver l'exercice de la souveraineté, c'est non seulement l'intégrité territoriale des pays du Sud qui en pâtit, mais aussi le contrôle effectif de leurs ressources naturelles. Les nations se désintègrent, les populations – autrefois citoyennes de leur pays d'origine – viennent grossir la liste des réfugiés et des personnes déplacées. Si on parvient véritablement à concevoir de bonne foi un mécanisme collectif qui empêche que ne soient commis des crimes contre l'humanité, il est nécessaire de réviser de manière substantielle la Charte des Nations Unies dans des termes établis par une majorité qualifiée de l'Assemblée générale.

Enfin, il faut noter qu'au paragraphe 1 de la résolution que nous examinons, il est fait référence au mot « rapport ». Notre délégation considère qu'il doit être compris comme un exposé écrit, conformément au règlement de l'Assemblée générale.

M. Benítez Versón (Cuba) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous adresser les chaleureuses félicitations et les remerciements de Cuba pour la manière louable avec laquelle vous avez assumé la présidence de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, qui s'achève aujourd'hui. Vous avez été un président tout à fait spécial, celui dont notre époque avait besoin, et Cuba se le rappellera toujours.

Dès le premier moment où Cuba a été contactée, nous avons informé en toute franchise les coauteurs que nous n'étions pas convaincus de la nécessité d'adopter une résolution sur la responsabilité de

protéger à ce moment, alors que nous venions à peine d'entamer les discussions sur le sujet au sein de l'Assemblée générale. Toutefois, la délégation cubaine a fait preuve de souplesse et d'esprit constructif et s'est montrée disposée à travailler pour parvenir à un texte acceptable, pourvu qu'il s'agisse d'une résolution de stricte procédure, qui n'ouvre pas de nouvelles discussions sur le fond et ne préjuge pas des positions de fond d'aucun État concernant l'examen futur de la question.

Nous nous réjouissons que les propositions présentées par Cuba aient été dûment prises en compte par les coauteurs, et c'est pourquoi nous avons pu appuyer le texte révisé que l'Ambassadeur du Guatemala a présenté tout à l'heure. Dans le même temps, nous souhaitons faire savoir que, dans l'opinion de Cuba, le texte aurait dû inclure une référence explicite au document que vous avez présenté sur le sujet, Monsieur le Président, et qui avait le mérite de lancer les débats à l'Assemblée générale.

Nous connaissons les bonnes intentions qui animent les divers États en faveur de l'établissement de la responsabilité de protéger en tant que norme du droit international. Parallèlement, on ne saurait ignorer les nombreuses préoccupations légitimes que suscite cette question. Il existe un réel danger que la responsabilité de protéger finisse pas être manipulée par des interventionnistes cachés qui cherchent à justifier l'ingérence et le recours à la force de diverses manières.

Nous n'appelons pas la communauté internationale ni l'ONU à rester impassibles et inactives face au génocide ou à d'autres crimes. Au contraire, que ce soit à l'ONU ou ailleurs, Cuba a toujours été, et sera toujours, un ferme défenseur de la nécessité de traiter avec urgence les problèmes graves qui touchent des millions d'êtres humains dans le monde. Nous sommes convaincus que cela ne sera possible qu'en mettant sur pied un ordre international fondé sur la solidarité, la justice sociale, l'équité et le respect des droits des peuples et de tous les êtres humains.

L'histoire montre de manière éloquente que la paix, la stabilité et le développement ne peuvent s'imposer ni par la force ni par la guerre, et que les opérations militaires ne conduisent jamais à de solutions durables. Les principes de souveraineté, d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures des États doivent être défendus parce que, sans eux, l'ONU ne pourrait subsister, et les

petits pays faibles se retrouveraient ainsi à la merci des grandes puissances.

Cuba s'oppose et s'opposera résolument à toute action de force qui ne correspondrait pas aux dispositions de la Charte et pour laquelle il n'y aurait aucune justification. L'ordre international actuel, injuste et profondément inégal, ne saurait être remplacé par un ordre encore plus primitif qui se fonderait sur la réinterprétation de la Charte et du droit international.

D'aucuns prétendent mettre en pratique le concept de la responsabilité de protéger avant même que celui-ci ne soit clairement défini. Cuba s'oppose à de telles prétentions. La réalité est qu'aujourd'hui, nous ne pouvons pas nous appuyer sur une définition claire de la responsabilité de protéger, acceptée de tous. Nous soulignons le fait que la résolution adoptée aujourd'hui est uniquement une résolution de procédure et ne saurait être interprétée, de quelque manière que ce soit, comme l'aboutissement d'un accord de la part de l'Assemblée sur la portée et les implications du concept de la responsabilité de protéger, et encore moins sur les politiques spécifiques visant à le mettre en œuvre.

Le débat de l'Assemblée générale en juillet dernier a établi de façon très claire la diversité des points de vue. Il reste encore beaucoup de chemin à faire dans ce domaine. La résolution adoptée aujourd'hui stipule que les débats futurs auront lieu dans le cadre de l'Assemblée générale. Nous espérons que d'autres organes du système, y compris le Conseil de sécurité, respecteront la lettre et l'esprit de cette résolution et s'abstiendront d'agir seuls. La prudence et la transparence doivent prévaloir dans ce processus. Il faut rejeter avec fermeté toute tentative d'imposer des décisions qui ne prennent pas dûment en compte les préoccupations légitimes de toutes les délégations. Ce n'est qu'ainsi que nous pourrons parvenir à des accords acceptables par tous.

M. Adi (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation souhaite s'exprimer au sujet de la résolution 63/308, intitulé « Responsabilité de protéger ». Ma délégation remercie les coauteurs de la résolution de leurs efforts pour la promouvoir et en assurer l'adoption, et d'avoir pris en considération les suggestions émises par les délégations tout au long de sa rédaction.

Ma délégation a beaucoup à dire concernant le rapport du Secrétaire général auquel la résolution se réfère (A/63/677), et en particulier s'agissant de

l'absence de référence à la nécessité de dûment protéger des populations sous occupation étrangère. Nous estimons également que la question de la responsabilité de protéger doit toujours être examinée avec transparence et en profondeur.

Malgré ce qui précède, ma délégation s'est jointe à l'adoption consensuelle de la résolution sur la responsabilité de protéger.

M. Loayza Barea (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Nous prenons la parole à cette séance plénière pour affirmer l'attachement de l'État plurinational de Bolivie à la responsabilité de protéger. La prévention et la protection contre le génocide, les crimes contre l'humanité et le nettoyage ethnique ne sont pas des mots vides de sens, ce sont des principes clairs qui doivent permettre que les auteurs de ces crimes ne restent pas impunis.

La résolution 63/308, qui vient d'être adoptée, aborde certaines des exigences que la Bolivie considérait nécessaires au renforcement du caractère procédural du texte. Nous déclarons une fois encore qu'il importe de réaffirmer que les États ont l'obligation de protéger leurs citoyens afin d'assurer leur propre durabilité. Notre objectif principal doit être d'y parvenir. Cette obligation nous confère également la responsabilité de préserver nos ressources, sans lesquelles nous ne pourrions survivre, et dont la surexploitation met en péril la survie même de l'espèce humaine.

L'exercice de cette obligation est fondamental pour garantir la stabilité des politiques nationales à la base de notre développement économique et social qui garantit le plein exercice des droits de nos populations, dont le mandat souverain, contrairement aux organes externes, donne naissance à cette responsabilité incontournable. Au contraire, le non-respect de cette obligation créerait un droit conditionnel par lequel un État, s'il ne souhaite pas protéger ou s'il est dans l'incapacité de le faire, perdrait le droit d'invoquer ce principe de souveraineté comme un argument contre les interventions internationales, y compris celles qui sont motivées par divers crimes, qui pourraient déboucher sur l'usage de la force.

Il est nécessaire de remédier au manque d'engagement international et, en particulier, d'étudier plus en profondeur les causes qui sont à l'origine de ces situations potentielles, et qui peuvent également être à l'origine de l'apparition de groupes mercenaires internationaux qui créeront des conflits afin de justifier des interventions sous prétexte d'exercer le droit de

protéger. Ces conflits serviraient de justification unilatérale au supposé droit d'intervention, ce qui constitue une menace néocoloniale pour les pays les plus pauvres et les plus vulnérables.

Nous réaffirmons que l'Assemblée générale est l'organe le plus représentatif de l'ensemble de la communauté internationale. C'est pourquoi elle doit servir de moteur afin d'adopter, sous sa juridiction, les mesures qui sous-tendent les décisions du Secrétaire général, une fois que le concept et la base juridique de ces décisions seront clairement définis. Ceci fait partie intégrante de la préparation de futurs documents et de l'examen de la question qui ont été explicitement demandés et qui ne doivent pas négliger les réalités incontestables qui n'ont pas été dûment prises en compte.

L'importance que revêt la responsabilité de protéger n'est encore reconnue que dans une mesure limitée. Le concept est intrinsèquement polémique. Il est nécessaire de donner une définition et nous devons par conséquent continuer à poser les questions qui nous permettront de délimiter une fois pour toutes sa véritable portée. Le document dont nous sommes saisis aborde de nombreuses questions délicates, mais il nous donne une idée précise du chemin qui nous reste à parcourir. Il aurait été utile d'en prendre acte dans la résolution qui vient d'être adoptée.

Enfin, au nom de l'État plurinational de Bolivie, je voudrais, Monsieur le Président, vous féliciter pour les qualités humaines dont vous avez fait preuve dans la façon dont vous avez présidé la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

M. Ajawin (Soudan) (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, Monsieur le Président, vous faire part des sincères salutations de mon pays alors que nous approchons de la fin de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons plein succès dans vos tâches futures.

Ceci étant dit, même si la question de la responsabilité de protéger a donné lieu à d'intéressants débats intellectuels, nous pouvions nous attendre à ce que ses implications et ses modalités pratiques, en tant qu'instrument du droit international, fassent l'objet de longues polémiques.

Premièrement, nous avons tendance à mal interpréter la notion de la responsabilité de protéger, qui devient alors un droit d'ingérence dans les affaires des États souverains. Deuxièmement, d'aucuns ont

affirmé – ce qui dans une certaine mesure est vrai – que la définition de la responsabilité de protéger avait déjà été arrêtée dans la Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et qu'il n'y avait pas lieu d'interpréter ou de négocier. Ceci pourrait être vrai en ce sens qu'il est mondialement reconnu que le Sommet a réaffirmé le rôle que doit jouer l'État pour protéger ses citoyens des crimes contre l'humanité. Cependant, nous ne sommes toujours pas parvenus à un consensus en ce qui concerne l'applicabilité de la responsabilité de protéger aux réalités politiques. Ce sont précisément ces interprétations erronées qui font que la plupart des pays envisagent avec appréhension et circonspection le débat qui entoure l'idée de la responsabilité de protéger.

Ma délégation croit fermement en la notion de non-ingérence, telle qu'énoncée dans l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, qui stipule que « Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État ». Cet article est tout à fait dans la ligne du Traité de Westphalie, qui insistait sur le fait que les relations internationales devaient être fondées sur le respect mutuel et que chaque État devait s'abstenir d'intervenir dans les affaires des autres États.

Le principe de la non-ingérence a selon nous guidé les politiques dans le domaine des relations internationales et a engagé à œuvrer collectivement pour la sécurité internationale. Le point culminant de cet effort commun a été la création de l'Organisation des Nations Unies. Ce n'est que quand ce principe cardinal de la non-intervention est violé que la paix et la sécurité internationales sont menacées.

Pour terminer, nous estimons que la réouverture de la question de la responsabilité de protéger n'est qu'une question de procédure. Il est nécessaire de consacrer beaucoup de temps à l'analyse de cette doctrine si l'on veut que d'une hypothèse elle devienne une théorie, sans parler de devenir une norme du droit international.

M. Al Habib (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : La République islamique d'Iran s'est associée à l'adoption par consensus de la résolution 63/308, telle qu'amendée par le Représentant permanent du Guatemala, en tant que résolution procédurale qui prolonge simplement l'examen de la notion de la responsabilité de protéger afin de protéger les populations du génocide, des crimes de guerre, du

nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité. Cela ne préjuge évidemment pas de notre position de principe en ce qui concerne la notion et ses implications.

La République islamique d'Iran partage pleinement le sentiment que la communauté internationale doit à l'avenir être vigilante afin d'empêcher que ne se reproduisent les horribles massacres et génocides du passé. Toutefois, nous doutons qu'il soit possible d'y parvenir en introduisant des concepts vagues, sous différents noms, qui pourraient éroder les principes reconnus de la Charte des Nations Unies et ouvrir la voie à toutes sortes d'interventions dans les affaires d'États souverains. Après tout, l'inaction de l'ONU au cours des 10 dernières années face à de graves atrocités de masse n'est pas due à une absence de concepts ou de cadre normatif. Elle a plutôt été causée par le fait que le Conseil de sécurité n'a pas su agir lorsque cela était nécessaire.

Ma délégation estime que nous sommes encore loin d'une compréhension commune du concept de responsabilité de protéger, sans parler de l'émergence d'une norme faisant autorité dans ce domaine. L'Assemblée générale est l'organe compétent de l'ONU pour poursuivre le débat sur ce concept et répondre aux préoccupations et aux questions de nombreuses délégations concernant le concept et ses implications.

La République islamique d'Iran estime que le concept de responsabilité de protéger doit être discuté plus avant et doit être clairement défini et précisé afin d'éviter qu'il ne soit utilisé à mauvais escient contre la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique des États. Je voudrais ici rappeler la note de réflexion (A/63/958) distribuée par le Président de l'Assemblée générale à l'occasion du débat thématique sur la responsabilité de protéger, qui s'est tenu en juillet.

Ma délégation ne saurait accepter tout document contenant des éléments qui pourraient compromettre les nobles principes consacrés dans la Charte des Nations Unies. Ma délégation formule des réserves sur la première partie du paragraphe 1 du document A/63/L.80/Rev.1.

Pour terminer, nous sommes pleinement déterminés à participer au débat sur la notion de responsabilité de protéger et ses implications au sein de cet organe.

M^{me} Espinosa (Équateur) (*parle en espagnol*) : Nous tenons tout d'abord à remercier la délégation du Guatemala de la souplesse dont elle a fait preuve pour tenir compte des préoccupations de divers États

Membres sur le contenu de la résolution 63/308. C'est pour cette raison que l'Équateur souhaite se joindre au consensus sur la résolution, étant donné que l'Équateur accorde une grande importance au rôle que jouent l'ONU et particulièrement cette Assemblée générale pour mettre en place un ordre mondial fondé sur le respect du droit international, les normes et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, sur la promotion et le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Bien que, de toute évidence, le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) mette l'accent, aux paragraphes 138 et 139, sur la nécessité pour l'Assemblée générale de continuer d'analyser cette question, du point de vue de ma délégation, les éléments et les directives figurant dans le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale en juillet dernier (A/63/677) ne répondent pas à toutes les préoccupations et à toutes les questions de divers États Membres sur la mise en œuvre et les implications de la responsabilité de protéger qui ont été clairement exprimées, Monsieur le Président, lors du débat thématique que vous avez organisé.

Nous pensons que les résultats obtenus à la suite de ce débat doivent être pleinement pris en compte lorsque l'on abordera de nouveau cette question à l'avenir. Nous estimons de même qu'il faut traiter de cette question au sein de la seule instance de délibération de l'ONU, à savoir l'Assemblée générale, en nous fondant sur les paramètres définis par les États Membres.

Il faut donc traiter de cette question d'une manière globale, prudente et soutenue et ce traitement doit refléter les positions de chaque État Membre. Nous estimons par conséquent que cette résolution est uniquement de procédure.

Je ne saurais terminer mon intervention sans vous remercier, Monsieur le Président, pour les contributions fort précieuses que vous avez faites durant votre présidence pour renforcer le multilatéralisme et le rôle de l'Assemblée générale et contribuer ainsi à l'instauration d'un monde plus juste, inclusif et humain.

M^{me} Rubiales de Chamorro (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : La résolution 63/308 que vous venons d'adopter a fait l'objet de consultations et ma délégation a proposé divers amendements; la plupart d'entre eux ont été pris en compte. Nous avons donc décidé de nous joindre au consensus, étant entendu qu'il s'agit là seulement d'une résolution de procédure et que nous commençons à peine d'ouvrir le débat sur

la question, débat qui doit avoir lieu d'une manière transparente, ouverte et inclusive.

Notre délégation considère que le concept de la responsabilité de protéger doit être interprété comme étant le devoir de chaque État de veiller à la sécurité de ses citoyens, ce qui signifie garantir les droits à la vie, à l'alimentation, à l'éducation, à la santé et le respect des droits de l'homme.

Nous trouvons néanmoins préoccupant que certains prétendent interpréter autrement cette question. La délégation du Nicaragua réaffirme les principes de la Charte des Nations Unies, l'instrument le plus important et le plus universel dont nous disposons. Le développement du concept de la responsabilité de protéger doit être examiné avec plus de prudence car, comme il a été affirmé dans le Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1) et dans le rapport présenté récemment par le Secrétaire général (A/63/677), le concept présente encore des lacunes et peut facilement se transformer en ce droit d'ingérence dont nos petits pays ont souffert à diverses occasions.

Il s'agit là d'un concept ambigu et facilement manipulable, qui se trouve dans une résolution de l'Assemblée dont la valeur juridique est celle d'une recommandation, en vertu de l'Article 10 de la Charte. Ce concept, qui envisage l'emploi de la force, peut aller à l'encontre de principes fermement établis dans la Charte des Nations Unies, tels que la non-ingérence dans les affaires intérieures des États et le non-recours à la force dans les relations internationales.

Nous vous remercions, Monsieur le Président, pour la note de réflexion publiée sous la cote A/63/958 qui définit clairement les éléments qui, pour mon pays, doivent être pris en compte dans le cadre de ce débat. Nous aurions aimé que la résolution que nous venons d'adopter fasse allusion à ce document.

Alors que nous arrivons au terme de la soixante-troisième session, je tiens à vous rendre hommage, père Miguel, au nom de mon pays, du Président Ortega, de ma délégation et en mon nom propre pour le travail inégalable que vous avez accompli pendant toute cette année. Votre présidence a été une présidence du Sud. C'est la preuve la plus tangible qu'une véritable revitalisation de l'Assemblée générale – soit le Groupe des 192 comme vous nous avez appelés, nom que nous garderons en votre honneur – est possible et nécessaire. Elle est plus nécessaire que jamais. Sous votre direction, nous avons fermement

progressé vers une Assemblée générale où la voix de ceux qui n'en ont pas est entendue et où nous sommes tous égaux. Grâce à vous, nous avons appris que nous avons tous les mêmes droits.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se réjouit de l'adoption de la résolution 63/308, intitulée « Responsabilité de protéger ». Qu'il me soit permis de féliciter sincèrement la délégation du Guatemala et tous les auteurs de cette résolution d'avoir proposé l'examen de ce point qui est d'une importance capitale pour la prévention des quatre crimes énoncés dans l'excellent rapport du Secrétaire général sur la responsabilité de protéger (A/63/677). Ma délégation se réjouit de ce que l'Assemblée générale poursuive son examen de la responsabilité de protéger afin d'assurer la mise en œuvre des mandats définis aux paragraphes 138 et 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 44 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 107 de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour (suite)

Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement, et préparatifs de la Conférence d'examen de 2008

Projet de décision (A/63/L.102)

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/63/L.102, intitulé « Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale sur le financement du développement ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision A/63/L.102 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale a ainsi achevé son examen du point 48 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 111 de l'ordre du jour (suite)

Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes

Rapport du groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/63/47)

Projet de décision (A/63/47, par. 17)

Le Président (*parle en espagnol*) : Les membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat conjoint sur les points 9 et 111 de l'ordre du jour de sa 53^e à sa 56^e séance plénière, du 18 au 20 novembre 2008. Les membres se rappelleront également que, en application de la décision 62/557 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 2008, l'Assemblée a mené des négociations intergouvernementales en séance plénière informelle lors de sa soixante-troisième session.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision figurant au paragraphe 17 du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, ainsi que d'autres questions ayant trait au Conseil de sécurité (A/63/47). Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Comme je l'ai déjà indiqué, en application de la décision 62/557 de l'Assemblée générale en date du 15 septembre 2008, des négociations intergouvernementales sont en cours. Puis-je alors considérer que l'Assemblée générale décide de poursuivre immédiatement les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en séance plénière informelle à sa soixante-quatrième session, en application de la décision 62/557, et ce, sur la base des progrès accomplis au cours de la soixante-troisième session et des positions et propositions des États Membres, en notant avec satisfaction les initiatives et les efforts du Président de l'Assemblée générale et du Président du processus de réforme complète du Conseil de sécurité?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier très sincèrement l'Ambassadeur Zahir Tanin d'Afghanistan d'avoir dirigé, en mon nom, les négociations intergouvernementales sur la réforme du Conseil de sécurité en restant impartial face aux diverses positions et dans le souci de les faire avancer. De nombreux aspects des efforts inlassables déployés par l'Ambassadeur Tanin apparaissent dans ma note publiée sous la cote A/63/960. J'exhorte les États Membres à tirer profit de ses travaux pour transformer les progrès significatifs réalisés durant la soixante-troisième session en résultats concrets au cours de la prochaine session, car nous ne pouvons pas remettre à demain la tâche d'améliorer le Conseil si nous souhaitons assurer un avenir meilleur.

Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 111 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 115 de l'ordre du jour

Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies

Le Président (*parle en espagnol*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 115 de l'ordre du jour.

Point 137 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental

Le Président (*parle en espagnol*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le

19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point 137 à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de cette question à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire au projet d'ordre du jour de la soixante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 137 de l'ordre du jour.

Point 152 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Agence de coopération et d'information pour le commerce international

Le Président (*parle en espagnol*) : Les Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire le point 152 à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

Je crois savoir que l'auteur de cette question a demandé ultérieurement qu'elle ne fasse l'objet d'aucune décision au cours de ladite session.

L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 152 de l'ordre du jour.

Point 158 de l'ordre du jour

Portée et application du principe de compétence universelle

Projet de décision (A/63/L.100)

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République-Unie de Tanzanie pour qu'il présente le projet de décision A/63/L.100.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur, au nom du Groupe africain, de présenter le projet de décision A/63/L.100. La demande d'inscription de ce point de l'ordre du jour est soumise à l'ONU suite à la décision de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine de renvoyer la question du principe de compétence universelle à l'Assemblée générale pour

examen. Cette décision de l'Assemblée a été le résultat d'une étude approfondie menée par l'Union africaine.

La compétence universelle est un principe bien établi du droit international dont l'objectif est de veiller à ce que les personnes qui commettent des crimes graves tels que la piraterie, l'esclavage, la torture, le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité ne fassent pas en toute impunité et soient traduits en justice, quel que soit le lieu où le délit a été commis ou quelles que soient les nationalités des auteurs des faits ou des victimes. Aucun lieu ne saurait servir de refuge aux criminels de guerre ou aux personnes qui violent le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire. Il faut donc appliquer ce principe avec impartialité et objectivité, une fois épuisé le recours à toutes les solutions locales, afin qu'il n'en soit pas fait un mauvais usage qui servirait les fins politiques de particuliers ou de pays. C'est pour cette raison que le principe de la compétence universelle doit être appliqué de manière à promouvoir l'ordre et la sécurité internationaux et à limiter au minimum les risques de mauvais usage.

Les États africains approuvent et appuient sans réserve ce principe, tel qu'il est inscrit à l'alinéa h) de l'article 4 de l'Acte constitutif de l'Union africaine et tel qu'il a été souligné dans plusieurs décisions de l'Union africaine.

Le Groupe africain insiste sur le fait que la polémique qui entoure le concept de compétence universelle ne remet pas en cause la validité de ce concept, mais plutôt la portée de son applicabilité. De nombreux États d'Afrique ont déclaré approuver le principe de la compétence universelle par traité. Cependant, il reste à définir la portée et l'applicabilité du principe de compétence universelle en dehors du cadre de tels traités. L'étendue de l'application de cet important principe n'a jamais fait l'objet d'un examen de fond au niveau de l'Assemblée générale. C'est dans ce contexte que les États africains engagent instamment l'Assemblée générale à inscrire cette question à l'ordre du jour de sa soixante-quatrième session afin qu'elle fasse l'objet d'un examen approfondi et qu'un accord soit atteint sur la portée et l'applicabilité de ce principe, ce qui permettrait à nos tribunaux nationaux de l'appliquer de manière uniforme, et garantirait en outre que tous les États appliquent cette doctrine de la manière la plus juste possible et sans limitation.

Enfin, il faut que la communauté internationale établisse des règles et des démarches claires qui pourraient être prises en considération pour aider à l'application du principe de compétence universelle et fournir un ensemble uniforme de règlements qui aideraient nos tribunaux nationaux à relever les défis que constitue la poursuite en justice des auteurs de violations des droits de l'homme internationaux. Il faut également clarifier, dans le droit international, les droits et les obligations des États au titre de cet important principe afin de limiter au minimum les risques d'abus et d'optimiser les avantages de la compétence extraterritoriale.

Le Groupe africain a tenu compte des préoccupations d'autres délégations et a fait preuve d'une grande souplesse pour trouver un intitulé et proposer le projet de décision qui doit être adopté aujourd'hui. Nous remercions toutes les délégations qui ont œuvré dans un esprit constructif pour parvenir à cette décision consensuelle. En vertu de la décision dont nous sommes saisis, l'Assemblée générale inscrirait la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale pour un examen plus approfondi.

Cela dit, j'ai le plaisir de recommander le projet de décisions A/63/L.100 à l'Assemblée générale pour adoption.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/63/L.100. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision?

Le projet de décision A/63/L.100 est adopté.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de position sur la décision qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale de la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ». Ma délégation tient également à remercier sincèrement le Groupe africain et, en particulier, la délégation de la République-Unie de Tanzanie d'avoir déployé tant

d'efforts et de zèle pour porter cette question devant l'Assemblée générale.

Comme il a été établi très clairement par le Représentant permanent de la Tanzanie, le Groupe des États africains souscrit pleinement au principe de compétence universelle tel qu'il figure dans le droit international. Ce principe noble a pourtant pu être utilisé à mauvais escient pour répondre à des intérêts politiques bien précis et mal inspirés, comme dans le cas de mon pays, le Rwanda. Une telle utilisation abusive, de l'avis de ma délégation, porte atteinte et nuit aux principes mêmes de compétence universelle et de droit international. Il est donc indispensable de mettre en place un dispositif universel clair pour veiller à l'application universelle et impartiale du principe de compétence universelle.

Ma délégation demeure entièrement disposée à participer à l'examen de cette question.

M. Lundkvist (Suède) (*parle en anglais*) : Je prends la parole au nom de l'Union européenne pour expliquer notre position suite à l'adoption de la décision d'inscrire à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale le point intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle », avec la recommandation qu'il soit examiné dans le cadre de la Sixième Commission au cours de ladite session.

S'agissant de l'inscription de ce point à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session, l'Union européenne considère que le débat sur la compétence universelle est, avant tout, une question juridique qui relève clairement de la compétence de la Sixième Commission. Nous attendons donc avec intérêt de débattre de ce point devant la Sixième Commission à la prochaine session.

Le Président (*parle en espagnol*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de position.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 158 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 18 de l'ordre du jour

La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan

Le Président (*parle en espagnol*) : Les Membres se souviendront qu'au cours de sa deuxième séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la soixante-troisième session.

Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen de ce point à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de ce point et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de l'Arménie.

M. Nazarian (Arménie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait faire une brève déclaration. Comme cela a été le cas au cours de précédentes sessions, cette année encore, la délégation de l'Arménie se dissocie du consensus sur la décision de reporter l'examen du point 18 à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Je demande l'insertion de cette déclaration dans le compte rendu de cette séance.

Le Président (*parle en espagnol*) : L'Assemblée a ainsi terminé son examen du point 18 de l'ordre du jour.

Points de l'ordre du jour restant à examiner au cours de la soixantième-troisième session de l'Assemblée générale

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle aux délégations que les points de l'ordre du jour ci-après, sur lesquels l'Assemblée s'est prononcée lors de séances antérieures, restent à l'examen durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale : points 9, 14 à 16, 20, 40, 45, 49 d), 59, 65 b), 71, 79, 89, 99, 100, 103 c), 104 a), 105 d), 106, 112, 114 h), p), q) et u), 116 a) à q), 117 à 136, 138 à 149, 154 et 157.

Comme les membres le savent, ces points sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session, à l'exception du point 14, intitulé « Zone de paix et de coopération dans l'Atlantique Sud »; du point 59, intitulé « Mémoire de l'Holocauste »; du point 71, intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international », du point 114, intitulé « Coopération

entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres»; du point 126, intitulé « Régime des pensions des Nations Unies »; du point 127, intitulé « Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique » du point 145, intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone »; et du point 154, intitulé « Juges du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen de ces points de l'ordre du jour de la présente session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je voudrais informer les membres que nous devons encore entendre des déclarations sur les incidences du budget-programme des projets de résolutions A/63/L.103, au titre du point 107 de l'ordre du jour « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire », et A/63/L.101, au titre du point 114 a) de l'ordre du jour, « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine », ainsi que le projet de résolution contenu au paragraphe 55 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/63/959), au titre du point 110 de l'ordre du jour, « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale ».

Je propose de suspendre maintenant la séance et de la reprendre à 15 heures afin que l'Assemblée poursuive ses travaux.

La séance, suspendue à 12 h 10, est reprise à 16 h 5.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les Membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 71 de l'ordre du jour, intitulé « Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international » au cours de la présente séance. J'ai depuis reçu du représentant de la Serbie une demande

de reprise de l'examen de ce point. Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de reprendre l'examen du point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 71 de l'ordre du jour

Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Serbie.

M. Starčević (Serbie) (*parle en anglais*) : Ce matin, j'étais prêt à m'exprimer sur ce point et mon nom était inscrit sur la liste des orateurs mais pour une raison quelconque, du fait d'un oubli du Secrétariat ou pour une autre raison, je n'ai pas été appelé à la tribune et le point 71 a été inscrit sur une liste avec d'autres points dont l'examen a été repoussé à la soixante-quatrième session.

Ce point de l'ordre du jour a été établi afin de demander un avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur cette question. La résolution 63/3 a été adoptée conformément à ce point, et nous attendons maintenant l'avis de la Cour internationale de Justice. Par conséquent, l'examen de la question n'a pas été clos. Il s'agit d'un point et d'une question ouverts et ma délégation demande donc que le point 71 soit maintenu à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres ont entendu la demande formulée par le représentant de la Serbie d'inclure le point 71 de l'ordre du jour à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 71 de l'ordre du jour.

Point 110 de l'ordre du jour (*suite*)

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

**Rapport du Groupe de travail spécial
sur la revitalisation de l'Assemblée générale
(A/63/959)**

Projet de résolution (A/63/959, par. 55)

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution contenu dans le paragraphe 55 du document A/63/959. À cet égard, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint pour les affaires de l'Assemblée générale et la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne le projet de résolution contenu dans le paragraphe 55 du document A/63/959, je souhaite, au nom du Secrétaire général, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet.

Aux termes du paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général déciderait

« de créer, à sa soixante-quatrième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale [...] de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quatrième session ».

Pour ce qui est du fonctionnement du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, il est entendu que le Groupe de travail utilisera les installations et les services de conférence attribués à l'Assemblée générale et à ses groupes de travail, que le Groupe de travail ne peut se réunir en parallèle aux séances plénières de l'Assemblée générale, et que deux groupes de travail de l'Assemblée générale ne peuvent se réunir simultanément. Par conséquent, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution contenu dans le paragraphe 55 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, il ne serait pas nécessaire d'ouvrir de nouveaux crédits au budget-programme de l'exercice biennal 2008-2009 ou au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution intitulé « Revitalisation de l'Assemblée générale » figurant au paragraphe 55 du rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale (A/63/959). Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution est adopté (résolution 63/309).

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Yaroshevich (Biélorus) (*parle en anglais*) : Nous sommes reconnaissants aux coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale, les Représentants permanents de l'Équateur et de la Norvège, pour leur excellent travail, leur esprit ouvert et leur approche axée sur les objectifs à atteindre. Nous tenons également à féliciter les États Membres et les groupes politiques qui ont contribué utilement au rapport (A/63/959) et à la résolution 63/309.

Nous saluons la participation active à nos travaux des délégations des cinq pays membres permanents du Conseil de sécurité. La délégation biélorussienne estime que l'intérêt exprimé par les pays membres permanents du Conseil de sécurité et leur participation à nos délibérations sur la façon de renforcer le rôle de l'Assemblée générale sont essentiels pour la réussite de notre entreprise commune. Nous espérons d'autre part sincèrement que les cinq pays membres permanents reconnaîtront qu'ils doivent assumer la responsabilité spéciale de faciliter – ou parfois simplement de permettre – l'adoption de mesures courageuses et significatives par l'ensemble des Membres dans le but de renforcer le rôle de l'Assemblée générale et qu'ils doivent considérer l'ensemble du processus de revitalisation non pas comme un ennui que l'on ne saurait éviter, mais plutôt comme une façon indispensable de garantir la viabilité et la bonne santé de l'ensemble du système des Nations Unies.

Le rapport que nous venons d'adopter est un document complet bien équilibré, qui contient des preuves éclatantes des résultats de nos travaux. On y trouve les idées que nous avons présentées et les exposés que nous avons entendus. Nous pensons que les idées et les opinions clefs suivantes qui figurent en bonne et due place dans le rapport devraient être développées davantage au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

Premièrement, il importe d'organiser des débats thématiques sur les questions qui présentent un intérêt pour la communauté internationale et pour l'ONU. De tels débats devraient être davantage axés sur les

résultats et pourraient déboucher sur l'adoption d'une résolution ou la création d'un groupe à composition non limitée sur la question à l'examen, et une liste des propositions faites par les États Membres pendant les débats pourrait être établie.

Deuxièmement, il faut mieux faire connaître l'action de l'Assemblée générale. Nous devons continuer d'examiner les raisons pour lesquelles il semble que le public se désintéresse de plus en plus des travaux de l'Assemblée générale en proposant de coopérer avec les principaux organes de presse et en utilisant des techniques de communication modernes. À cet égard, nous notons avec grand intérêt les propositions faites par la représentante de l'Association des journalistes accrédités auprès de l'ONU lors de son exposé sur les façons de faciliter les travaux de l'Assemblée générale, tels que la distribution rapide des déclarations à la presse, un accès facile des médias aux séances de l'Assemblée générale, l'indication des noms et des titres des orateurs pendant les retransmissions vidéo et télévisées des réunions, et un renforcement des capacités et de la mémoire institutionnelle de la section du porte-parole du Bureau du Président de l'Assemblée générale.

Troisièmement, il faut continuer d'analyser les raisons pour lesquelles des résolutions déjà adoptées portant sur la revitalisation de l'Assemblée générale n'ont pas été appliquées. Le tableau établi grâce au travail de notre Groupe pendant la session précédente devrait constituer la base d'un tel exercice.

La résolution 63/309, qui vient d'être adoptée, est la première résolution de fond sur la revitalisation de l'Assemblée générale depuis plusieurs années. Elle traite de la plupart des thèmes que nous avons abordés et contient nos conclusions. En adoptant ce document, nous saluons vivement la ténacité et l'expertise des coprésidents, ainsi que la bonne volonté de nombreuses délégations qui ont rendu cette résolution possible.

Lors d'une de nos séances très fructueuses en juin, la délégation biélorussienne s'est permise de citer un populaire groupe de musique norvégien, l'un de nos coprésidents étant le Représentant permanent de la Norvège, pour encourager nos coprésidents et d'autres délégations à « Garder le cap ». Qu'il me soit permis aujourd'hui de citer le nom de leur dernier album sorti cet été qui s'appelle « Le pied de la montagne ». Avec l'aide des coprésidents et de nos collègues, nous avons grimpé bien au-delà du pied de la montagne. Il est loin

derrière nous et, avec courage et détermination, nous pourrions bientôt atteindre le sommet de la montagne.

Comme c'est aujourd'hui le dernier jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la délégation biélorussienne tient à vous présenter, Monsieur le Président, ses vœux de santé, de bonheur et de succès dans vos travaux futurs.

M^{me} Rovirosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, au nom du Groupe de Rio pour votre direction éclairée des travaux de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, que nous achevons aujourd'hui, et à vous souhaiter plein succès dans vos travaux futurs.

Le Groupe de Rio se félicite du travail laborieux et fructueux des coprésidents, l'Ambassadeur Espinosa, de l'Équateur, et l'Ambassadeur Wetland, de la Norvège, et réaffirme son ferme attachement au processus de revitalisation de l'Assemblée générale. Le Groupe de Rio estime que la résolution 63/309, que nous avons adoptée aujourd'hui, traite des principales préoccupations exprimées par divers groupes et délégations pendant le processus, au cours duquel nous avons pu constater que les membres ont participé activement et sur le fond dans le but de renforcer le principal organe de l'ONU.

Le Groupe de Rio demande que les travaux se poursuivent pour améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée en rationalisant les points de son ordre du jour et le système de vote à l'ONU. Le Groupe de Rio appuie le processus lancé pour renforcer davantage l'officialisation du Bureau du Président de l'Assemblée générale, tout en reconnaissant les progrès accomplis ces dernières années.

Le Groupe estime néanmoins qu'il importe de continuer à envisager des mesures et procédures qui nous permettront d'utiliser au mieux les ressources humaines et financières mises actuellement à la disposition du Bureau du Président. Le Groupe de Rio juge également essentiel que l'Assemblée générale examine les questions d'intérêt général, ce qui débouchera sur un renforcement de ses compétences, avant tout pour les questions qui exigent une réponse appropriée et opportune de la part de l'Organisation.

En ce qui concerne le rôle et la responsabilité de l'Assemblée générale dans le processus de sélection du Secrétaire général, le Groupe de Rio est convaincu qu'il faut mettre en place un processus de sélection

transparent et inclusif au cours duquel l'Assemblée générale jouera un rôle plus important, conformément aux dispositions de la Charte et aux résolutions adoptées précédemment par l'Assemblée générale elle-même sur cette question.

Le Président (*parle en anglais*): Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadrice de l'Équateur, M^{me} María Fernanda Espinosa, et à l'Ambassadeur de la Norvège, M. Morten Wetland, coprésidents du Groupe de travail spécial, qui en ont mené de manière fort compétente les délibérations et les négociations complexes. Je suis sûr que les membres de l'Assemblée se joindront à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 110 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 114 de l'ordre du jour (suite)

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

Projet de résolution (A/63/L.101)

Le Président (*parle en anglais*): Les membres se rappelleront que l'Assemblée a tenu un débat sur le point 114 de l'ordre du jour et sur ses alinéas a) à u) au cours de ses 36^e et 37^e séances plénières, le 3 novembre 2008.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Algérie pour qu'il présente le projet de résolution A/63/L.101.

M. Benmehidi (Algérie) (*parle en anglais*): Monsieur le Président, j'aimerais tout d'abord vous remercier sincèrement, au nom du Groupe des États d'Afrique, pour la détermination, la sagesse et le brio avec lesquels vous avez dirigé la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons plein succès dans vos activités futures.

Au nom du Groupe des États d'Afrique, j'ai le plaisir de présenter le projet de résolution contenu dans le document A/63/L.101, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine ». Je tiens à souligner que, depuis la publication du projet de résolution, les pays suivants se

sont joints au Groupe des États d'Afrique, en qualité de coauteurs : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède.

Le préambule du projet de résolution donne un aperçu des progrès accomplis dans le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, en particulier ces dernières années, au cours desquelles les structures de l'Union africaine ont été mises sur pied dans différents domaines, notamment celui du maintien de la paix et de la sécurité. Le projet de résolution reconnaît qu'il est indispensable d'intégrer l'Afrique dans l'économie mondiale et de renforcer le partenariat international visant à répondre aux besoins particuliers de ce continent en matière de développement, notamment en vue de l'élimination de la pauvreté.

Dans son dispositif, le projet de résolution décline un programme d'action urgente, avec notamment un appel à l'application de la déclaration sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et du Cadre du Programme décennal de renforcement des capacités. Il prie en outre les organismes des Nations Unies d'aider davantage l'Union africaine, selon qu'il conviendra, à renforcer les capacités institutionnelles et les moyens opérationnels de son Conseil de paix et de sécurité. Le projet de résolution souligne également qu'il faut que l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine établissent des liens d'étroite coopération et des programmes conjoints, et qu'ils redoublent d'efforts, pour faire face aux problèmes que posent le trafic des armes, la lutte contre le terrorisme à l'échelle mondiale, la promotion et le respect des droits de l'homme en Afrique et pour appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg.

Pour sa part, le Groupe des États d'Afrique tient à réaffirmer l'engagement de nos gouvernements et de nos peuples à cet égard et leur détermination à remplir le rôle qui leur incombe. Nous attachons une grande importance à la conjonction entre nos efforts et ceux de l'Organisation des Nations Unies sur la base des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies et l'Acte constitutif de l'Union africaine.

J'aimerais exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont soutenu le Groupe des États d'Afrique en tant que coauteurs du projet de résolution. Nous espérons que l'Assemblée générale l'adoptera par consensus.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/63/L.101, et dans ce cadre, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Concernant le projet de résolution A/63/L.101, intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine », je souhaite qu'il soit pris acte, au nom du Secrétaire général, de la déclaration suivante relative aux incidences financières de ce projet, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 3 du projet de résolution, l'Assemblée générale souligne qu'il faut poursuivre les efforts en cours pour améliorer l'efficacité et l'utilité de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et recommande de continuer de renforcer la présence sur le terrain du Secrétariat de l'Organisation au siège de l'Union africaine, compte tenu de la nécessité d'assurer au Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba un niveau de représentation qui soit à la mesure de l'intégration politique croissante de l'Union africaine, de ses responsabilités dans la mise en œuvre de tous les éléments du programme décennal de renforcement des capacités, et de la coordination devant exister entre les organismes des Nations Unies dans les domaines existants et naissants de la coopération en faveur de la paix et de la sécurité et des questions de politique et d'ordre humanitaire de façon à renforcer le partenariat stratégique et opérationnel entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine et ses sous régions.

À cet égard, il est envisagé que la mise en œuvre de ce paragraphe risque de donner lieu à des incidences financières. Cependant, pour permettre la mise en place de mécanismes globaux efficaces à l'appui du partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine, le niveau de représentation au Bureau de liaison des Nations Unies à Addis-Abeba serait revu, en tenant compte des dispositions du paragraphe 3 du projet de résolution A/63/L.101, à la

lumière du rapport du Secrétaire général auquel il est fait référence au paragraphe 4 du même projet de résolution. Les incidences éventuelles sur le budget-programme seront examinées conformément aux procédures établies.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.101. Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.101?

Le projet de résolution A/63/L.101 est adopté (résolution 63/310).

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 114 a) de l'ordre du jour et du point 114 pris dans son ensemble?

Il en est ainsi décidé.

Point 107 de l'ordre du jour (suite)

Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire

Rapport du Secrétaire général (A/63/881)

Projet de résolution (A/63/L.103)

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'il serait souhaitable de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général (A/63/881) à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen du rapport du Secrétaire général à la soixante-quatrième session au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Rapport de la Commission de consolidation de la paix » et « Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix »?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de poursuivre, je voudrais consulter l'Assemblée afin de procéder à l'examen du projet de résolution A/63/L.103 au cours de la présente séance. À cet égard, comme le projet de résolution a été distribué aujourd'hui seulement, il convient de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix à une séance de

l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance. »

En l'absence d'objection, je considérerai que l'Assemblée accepte cette proposition.

Il en est ainsi décidé.

Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/63/L.103, tel que révisé oralement.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat, qui va parler du projet de résolution A/63/L.103.

M. Shaaban (Secrétaire général adjoint chargé du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : S'agissant du projet de résolution A/63/L.103, intitulé « Cohérence du système des Nations Unies », je souhaite, au nom du Secrétaire général, qu'il soit pris acte de la déclaration suivante concernant les incidences financières, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 3 et 16 du projet de résolution, l'Assemblée générale prierait le Secrétaire général d'énoncer, en vue de son examen à la soixante-quatrième session, une proposition détaillée précisant, notamment, le mandat de l'entité composite et ses modalités d'organisation, et présentant un organigramme, les sources de financement et le conseil d'administration chargé de superviser les activités opérationnelles, afin d'entamer les négociations intergouvernementales; et de créer une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement des Nations Unies qui comprendrait des statistiques ventilées selon toutes les catégories de ressources et de dépenses, ferait fond sur son analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et serait accessible en ligne, facile à utiliser et mise à jour régulièrement.

S'agissant de la demande figurant au paragraphe 3 du projet de résolution, relative au renforcement des mécanismes institutionnels en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, nous ne disposons pas à l'heure actuelle de suffisamment de détails sur les modalités de la nouvelle entité composite. En l'absence d'une structure convenue, notamment le nombre et le niveau précis des postes, ainsi que d'une indication des activités proposées

et de leurs coûts, il n'est pas possible d'établir une estimation fiable des incidences financières et administratives. On estime que, lorsque ces questions auront été abordées dans la proposition détaillée qui doit être énoncée en vue de son examen par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, comme cela est demandé dans le projet de résolution A/63/L.103, les incidences financières connexes seront publiées conformément à la procédure établie.

S'agissant de la demande figurant au paragraphe 16 du projet de résolution A/63/L.103 de créer une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement des Nations Unies, il convient de rappeler qu'au paragraphe 28 de sa résolution 62/208, l'Assemblée générale priait notamment le Secrétaire général, agissant avec les moyens dont dispose le Secrétariat et en recourant s'il y a lieu aux contributions volontaires : a) de continuer, de façon cohérente, à élargir la portée et à améliorer la ponctualité, la qualité, la fiabilité et la comparabilité des données, définitions et nomenclatures financières servant à la rédaction des rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies; b) de créer un système global, viable et stable de publication de données et de rapports financiers sur les activités opérationnelles de développement de tous les organismes compétents du système des Nations Unies; et c) d'ajouter au rapport qu'il présentera au Conseil économique et social en 2008 le bilan des progrès réalisés et le tableau des activités envisagées.

Comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2006 (A/63/71), les progrès accomplis dans la création d'un système global et viable de publication de données et de rapports financiers sur les activités opérationnelles des Nations Unies aura pour but de fournir des données et des analyses complètes sur le financement du système des Nations Unies qui soient facilement accessibles à tous ainsi que des données et des informations sur les tendances du financement, ventilées au niveau de chaque entité, et de les regrouper sous la forme d'un état récapitulatif du financement du système des Nations Unies. Par conséquent, la constitution d'une base centrale de données sur les activités opérationnelles de développement des Nations Unies s'inscrit dans le cadre de l'action menée actuellement pour créer un

système global durable de données financières et de rapports sur les activités opérationnelles et serait financée par les ressources déjà disponibles à cette fin au titre du chapitre 9, « Affaires du Conseil économique et social », du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

En résumé, à ce stade, le projet de résolution A/63/L.103 n'a aucune incidence sur le budget-programme.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/63/L.103, intitulé « Cohérence du système des Nations Unies ». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'adopter le projet de résolution A/63/L.103 tel que corrigé oralement?

Le projet de résolution A/63/L.103, tel que corrigé oralement, est adopté (résolution 63/311).

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux représentants qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Abdelaziz (Égypte) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire cette déclaration au titre de l'explication de position concernant la résolution 63/311, intitulée « Cohérence du système des Nations Unies », au nom du Comité mixte de coordination du Mouvement des non alignés et du Groupe des 77 et la Chine.

Le Comité mixte de coordination tient à adresser ses sincères remerciements à vous-même, Monsieur le Président, ainsi qu'aux deux coprésidents des consultations officieuses, les représentants permanents de la Namibie et de l'Espagne, pour tous leurs efforts en vue de faire avancer le processus de cohérence du système des Nations Unies tout au long des consultations de l'Assemblée générale. Je tiens aussi à remercier le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale d'avoir activement répondu aux demandes de préparer les rapports requis qui sont, et seront, importants pour la poursuite de l'action gouvernementale en la matière. Le Comité mixte de coordination souhaite faire les observations suivantes sur la résolution.

Le Comité mixte de coordination appuie fortement le regroupement des quatre entités du système des Nations Unies traitant des questions liées à l'égalité des sexes en une entité composite, comme établi au

paragraphe 1 de la résolution. Dans le même contexte et sur la base du paragraphe 3, le Comité mixte de coordination attend avec intérêt les négociations intergouvernementales actives et intensives qui se tiendront à la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale et porteront sur tous les détails de cette entité composite, notamment son mandat, ses modalités d'organisation, la supervision intergouvernementale, les sources de financement et le conseil d'administration.

S'agissant du paragraphe 2, le Comité mixte de coordination est favorable à l'idée que cette entité composite, au moment de sa mise en place, sera dirigée par un Secrétaire général adjoint relevant directement du Secrétaire général et que ce dernier désignera.

Alors que des progrès sont accomplis en ce qui concerne la structure chargée de promouvoir l'égalité des sexes, le Comité mixte de coordination considère que la question du financement est une priorité essentielle pour la cohérence du système des Nations Unies. Le Comité mixte de coordination est convaincu qu'il est indispensable de réaliser des avancées significatives dans ce domaine au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Comité mixte de coordination estime également que le débat y afférent doit être axé sur l'action et mené de manière dynamique. Il faut s'appuyer sur les notes d'orientation relatives au renforcement du financement des activités opérationnelles auxquelles il est fait référence au septième alinéa du préambule de la résolution, en particulier lorsque l'Assemblée générale abordera le déséquilibre persistant entre le financement des ressources de base et des autres ressources soulignées aux paragraphes 13 et 14 de la résolution, ainsi que la nécessité absolue d'accroître le niveau des financements.

S'agissant de la gouvernance, le Comité mixte de coordination souligne qu'il est nécessaire que tous les partenaires œuvrent de concert pour avancer dans ce domaine durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. En conséquence, et comme il apparaît au paragraphe 6 de la résolution, le Comité mixte de coordination attend avec impatience de recevoir du Secrétaire général des propositions concrètes durant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale en vue d'améliorer encore la gouvernance des activités opérationnelles, qui ne doivent pas être axées uniquement sur les organismes intergouvernementaux existants. Ces propositions doivent s'appuyer sur les notes d'orientation portant sur le renforcement de la gouvernance des activités

opérationnelles mentionnées au septième alinéa du préambule de la résolution.

En outre, s'agissant du paragraphe 7 de cette résolution, où le Secrétaire général est prié de proposer à l'Assemblée générale, à sa soixante-quatrième session, les modalités à suivre pour la présentation et l'adoption des programmes communs de pays à titre facultatif, le Comité mixte de coordination souligne que son principal cadre de référence dans la coordination de ces propositions demeure le paragraphe 139 de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale, intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies », qui traite de la nécessité de mener une évaluation indépendante des initiatives prises au niveau de certains pays où ont été exécutés des programmes pilotes, ainsi que le cinquième alinéa de la résolution 62/277 de l'Assemblée générale relative à la cohérence du système des Nations Unies et les paragraphes 19 et 20 de la résolution 63/311 qui traitent également de cette question.

Pour terminer, le Comité mixte de coordination réitère son intention permanente de poursuivre son engagement actif et constructif à l'appui de toutes les questions relatives à la cohérence du système des Nations Unies au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale en adoptant une approche intégrée, comme indiqué au paragraphe 22 de la résolution 63/311. Il est impératif de parvenir au même niveau de progrès sur les cinq questions à l'examen par un effort unique visant à mener à bien ce processus de cohérence du système des Nations Unies. C'est pourquoi le Comité mixte de coordination attend avec intérêt un vaste processus de consultations intergouvernementales sur tout futur projet de résolution ou décision en rapport avec la cohérence du système des Nations Unies. Le processus de négociations intergouvernementales doit suivre un plan de travail à mettre au point sans tarder afin de garantir un processus de négociations intergouvernementales ouvert, transparent et non exclusif qui permettrait de parvenir à l'accord souhaité par consensus.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*): J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les pays suivants s'associent à cette déclaration: la Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Turquie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro, la Serbie, le Liechtenstein, l'Ukraine, la République de Moldova, l'Arménie et la Géorgie.

L'Union européenne se félicite chaleureusement de l'appui ferme et unanime de l'Assemblée générale à la création d'une entité composite au sein du système des Nations Unies. La fusion des quatre entités existantes en une seule structure, dirigée par un Secrétaire général adjoint, renforcera la capacité, la responsabilité et l'efficacité du système des Nations Unies dans le domaine de l'égalité des sexes. L'Union européenne pense que la nouvelle entité constituera un tournant important des travaux de l'ONU dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. À la veille du quinzième anniversaire du Programme d'action de Beijing, la décision prise aujourd'hui de réformer l'architecture actuelle en matière d'égalité des sexes n'aurait pas pu être plus opportune.

Il est reconnu de toutes parts qu'il est nécessaire d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes afin de bâtir des sociétés viables, justes et développées. L'égalité des sexes est une condition requise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres objectifs de développement internationalement reconnus. La réalisation des OMD relatifs à l'égalité des sexes se révèle particulièrement problématique. L'ONU doit se mobiliser pour que ces objectifs soient atteints d'ici 2015. On prend aussi de plus en plus conscience de l'urgence de répondre aux besoins des femmes pendant les conflits armés et du rôle essentiel qu'elles jouent dans la consolidation de la paix et la reconstruction.

Par le biais de cette nouvelle entité, l'ONU sera en mesure de jouer le rôle central qui est le sien s'agissant de l'autonomisation des femmes dans toutes les régions du monde, répondant ainsi aux demandes grandissantes des gouvernements de recevoir à un appui dans ce domaine. Cela permettra de combler le fossé qui existe actuellement entre le travail normatif et le travail opérationnel dans ce domaine. De plus, cela renforcera la prise en compte des sexes et permettra à d'autres secteurs du système des Nations Unies d'améliorer leur travail sur les questions d'égalité des sexes.

Au cours des trois dernières années, des options détaillées concernant la nouvelle structure ont été examinées par les États Membres sur la base d'informations fournies par le Secrétaire général dans ses rapports précédents. L'Union européenne est prête à travailler avec d'autres États Membres à finaliser rapidement les derniers détails de cette nouvelle entité. Nous devons nous fixer un objectif ambitieux, visant à achever le processus intergouvernemental au premier

trimestre de 2010, au plus tard. Nous y sommes presque. Il ne saurait y avoir de retard supplémentaire dans la mise en place de cette réforme essentielle.

L'Union européenne remercie le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale, ainsi que le Président de l'Assemblée générale, de leur appui crucial à la réforme des questions de parité, et exhorte le Secrétaire général, sur la base de la résolution d'aujourd'hui, à entamer le processus de nomination du nouveau Secrétaire général adjoint.

Au nom de l'Union européenne, je voudrais aussi remercier les coprésidents, mes collègues l'Ambassadeur de Namibie, M. Mbuende, et l'Ambassadeur d'Espagne, M. Yáñez-Barnuevo, de leurs efforts inlassables pour mener les États Membres à cette décision consensuelle, sur la création d'une nouvelle entité composite et réaliser des progrès dans d'autres domaines importants au sein du processus de cohérence du système des Nations Unies.

À ce sujet, l'Union européenne se félicite grandement des progrès réalisés jusqu'ici dans les domaines du financement et de la gouvernance. L'Union européenne reconnaît que l'amélioration des structures de gouvernance et des modalités de financement des activités de développement de l'ONU est essentielle pour que l'Organisation des Nations Unies soit un partenaire efficace des pays en développement alors qu'ils travaillent à atteindre les OMD. L'Union européenne est disposée à contribuer de manière constructive à progresser plus avant dans ces domaines.

En outre, l'Union européenne se félicite de la reconnaissance par l'Assemblée générale de l'évaluation provisoire des progrès enregistrés et des défis restant à relever dans les pays qui appliquent l'approche « Unité dans l'action », y compris les pays où sont réalisés des programmes pilotes. L'Union européenne continuera également à s'engager dans ce domaine au sein du processus de cohérence du système des Nations Unies, pendant la soixante-quatrième session.

Enfin, l'Union européenne souhaite reconnaître la contribution essentielle de la société civile, pendant ces trois dernières années, à la nouvelle entité composite. Le dialogue en cours entre les États et un large éventail d'organisations, au niveau national et à l'ONU, nous a permis d'identifier les lacunes, de centrer nos délibérations et de nous avertir de l'urgence des réformes. Il est essentiel de trouver des formes viables à cet important dialogue afin de continuer une fois que l'entité composite sera opérationnelle.

M. Pálsson (Islande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des cinq pays nordiques : le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède. Les pays nordiques se félicitent de la décision unanime, prise aujourd'hui et attendue de longue date, de créer une nouvelle entité composite chargée de l'égalité des sexes à l'ONU. C'est un nouveau départ pour notre Organisation dans la promotion de l'égalité des sexes et dans le renforcement de la prise en compte des sexes pour une meilleure efficacité et un meilleur impact, y compris au niveau national.

Le ferme appui du Secrétaire général et de la Vice-Secrétaire générale a été très important du début à la fin. Le Secrétaire général a expliqué clairement qu'il est temps maintenant de passer à l'action, point de vue que nous partageons entièrement. L'adoption d'aujourd'hui permettra au Secrétaire général de prendre les prochaines mesures importantes vers la création de la nouvelle entité. Nous attendons avec intérêt la nomination d'un Secrétaire général adjoint et nous pensons que la nouvelle entité devrait être créée et fonctionner d'ici le milieu de l'année 2010. Il n'y a pas de temps à perdre.

Les pays nordiques veulent reconnaître le rôle de la société civile dans nos délibérations ces trois dernières années, et réaffirmer la nécessité de trouver des formes viables afin que cet important dialogue se poursuive une fois que l'entité composite sera opérationnelle. Une fois que la nouvelle entité, solide et efficace, sera en place, nous devons tous nous engager à atteindre l'objectif ambitieux d'accroître, dans les années à venir, le financement volontaire de l'entité.

Les pays nordiques attendent aussi avec intérêt de poursuivre le renforcement de la gouvernance et du système de financement des activités opérationnelles en faveur du développement. Grâce à une gouvernance plus responsable, transparente et efficace qui assure de meilleurs résultats sur le terrain, nous pensons qu'un financement prévisible plus important suivra. À cet égard, nous devons commencer à tirer parti des expériences des pays ayant pris part au processus de l'« Unité dans l'action ».

Finalement, je voudrais remercier les deux coprésidents, les Ambassadeurs de Namibie, M. Mbuende, et d'Espagne, M. Yáñez-Barnuevo, de leur excellent travail, ainsi que vous, Monsieur le Président. En effet, nous souhaiterions vous féliciter des résultats obtenus en ce dernier jour de votre mandat.

M^{me} Davies (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande (CANZ).

Le Canada, l'Australie et la Nouvelle-Zélande félicitent les coprésidents de leur important travail dans la promotion du consensus parmi les États Membres sur une série de questions. L'adoption de la résolution 63/311 démontre clairement la volonté des États Membres d'aller de l'avant en faveur d'une plus grande efficacité dans les cinq domaines de la cohérence à l'échelle du système, et lance un appel au Secrétaire général et au système des Nations Unies à appuyer ces efforts.

Le groupe CANZ appuie la création d'une entité composite dirigée par un Secrétaire général adjoint, qui fusionnera les quatre agences œuvrant à la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, et de l'autonomisation des femmes. Ceci est nécessaire pour donner plus de retentissement à la voix des femmes dans le monde entier et offrir un appui plus efficace à tous les pays en exécutant notre mandat collectif et en respectant nos engagements.

Nous sommes heureux que la résolution 63/311 décrive la ferme détermination de l'Assemblée générale de créer une organisation consolidée unique sous forme d'entité composite, dont les détails doivent être définis lors de la prochaine session de l'Assemblée générale où s'achèvera sa mise en place. Nous comprenons que la décision d'aujourd'hui signifie qu'à la prochaine session, l'on passera rapidement aux décisions concrètes sur les fonctions et les questions d'organisation. À cet égard, nous attendons avec impatience la nomination rapide d'un secrétaire général adjoint.

Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande sont également satisfaites que des progrès aient été accomplis dans trois domaines importants du programme de renforcement de la cohérence à l'échelle du système, à savoir la gouvernance, le financement des activités opérationnelles et l'unité d'action. Nous attendons avec intérêt des décisions concrètes en ce qui concerne, entre autres, l'adoption de programmes communs de pays, afin que l'ONU apporte un appui plus efficace aux États Membres qui ont volontairement adopté cette approche. Les délégations du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande restent déterminées à améliorer l'efficacité des activités opérationnelles de l'ONU, notamment par l'intermédiaire de ce processus de renforcement de la cohérence à l'échelle du système.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord m'associer aux nombreux orateurs qui vous ont déjà félicité, Monsieur le Président, de l'excellente façon et de l'efficacité avec lesquelles vous avez mené les travaux de l'Assemblée générale pendant sa soixante-troisième session. Ma délégation vous souhaite plein succès dans vos tâches futures.

Nous voudrions également remercier sincèrement les coprésidents, l'Ambassadeur Mbuende et l'Ambassadeur Yáñez-Barnuevo, de l'engagement dont ils ont fait preuve et des efforts inlassables qu'ils ont déployés à la tête de cet important débat sur la cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

Pour ce qui est de la résolution présentée par les coprésidents, ma délégation, soucieuse de faire preuve d'un maximum de souplesse et de tolérance, a décidé de s'associer au consensus sur son adoption. Le Gouvernement du Japon est intimement convaincu qu'il est essentiel de promouvoir l'intégration d'une perspective soucieuse d'égalité des sexes. À cette fin, nous appuyons les efforts consacrés à la réforme de l'architecture des organisations spécialisées dans ce domaine en vue de parvenir à une meilleure cohérence à l'échelle du système des Nations Unies. Cependant, nous voudrions saisir cette occasion pour expliquer notre position sur cette question très importante.

Premièrement, nous tenons à exprimer notre grand mécontentement quant au fait que la résolution a été présentée aux États Membres moins d'une semaine avant la fin de la soixante-troisième session. Par ailleurs, malgré nos préoccupations en ce qui concerne la résolution, nous n'avons eu l'occasion de tenir de consultations ouvertes ni entre États Membres ni entre délégations intéressées. Nous sommes mécontents de l'opacité du processus de consultations.

Deuxièmement, nous voudrions réitérer certains des éléments clefs que nous avons soulignés à maintes reprises lors des consultations précédentes s'agissant de la création de la nouvelle entité chargée des questions de parité. Ma délégation maintient qu'afin d'éviter un gonflement superflu de cette nouvelle entité, il convient d'appliquer strictement le principe d'éliminer pour construire, afin de recréer une entité rationalisée qui soit efficace et réponde aux besoins du moment. Si nous économisons les ressources de l'ONU, créons un système des Nations Unies efficace, et investissons les fonds économisés dans les pays en développement, nous augmentons au maximum les bénéfices pour ceux qui ont véritablement besoin

d'appui. Nous voudrions donc insister une fois encore sur le fait que si nous ne pouvons compter sur ces ressources, nous ne pourrions pas atteindre les objectifs de plus grande cohérence à l'échelle du système des Nations Unies.

Troisièmement, ma délégation voudrait redire que, dans le cadre des consultations à venir où seront spécifiés les détails de la réforme structurelle, nous devons faire en sorte que le processus de consultations soit transparent et nous donne assez de temps d'avance pour examiner les questions. Il est également très important que les consultations entre États Membres tiennent compte des règlements et procédures financières établis à l'ONU.

Enfin, ma délégation promet de participer de façon dynamique aux consultations à venir sur la question de l'entité composite, s'agissant notamment de l'efficacité avec laquelle la perspective sexospécifique doit être intégrée à toutes les activités de l'ONU et pour débattre en profondeur des questions entrant dans le cadre du mandat du secrétaire général adjoint qui dirigera l'entité composite, notamment les aspects financiers.

M^{me} DiCarlo (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont satisfaits de s'être joints au consensus sur la résolution 63/311 qui traite de la cohérence à l'échelle du système. Le large soutien dont fait l'objet cette question est encourageant. Il montre qu'après plusieurs années de consultations intenses, les États Membres se sont mis d'accord pour prendre un certain nombre de décisions pratiques dans le but de poursuivre notre objectif de plus grande efficacité et de plus grande cohérence du système des Nations Unies pour le développement. Nous remercions les coprésidents, les Représentants permanents de la Namibie et de l'Espagne, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés ces 12 derniers mois et qui ont débouché sur l'adoption de la résolution.

Nous soutenons vigoureusement l'appel lancé dans la résolution à un regroupement du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, de la Division de la promotion de la femme, du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme au sein d'une entité composite dirigée par un secrétaire général adjoint. Ces derniers mois, il est devenu de plus en plus évident que c'est une entité composite qui offre le meilleur espoir d'améliorer la façon dont l'ONU peut aider les femmes dans le monde

entier. Nous sommes convaincus que ce regroupement permettra d'améliorer la situation sur le terrain. Les nations en développement ont tout à gagner des changements qu'apportera l'entité composite sur le terrain, tout progrès nécessaire à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Tous les pays bénéficieront des progrès engendrés par l'entité en matière d'égalité, d'autonomisation et de droits des femmes.

Il est essentiel que le chef de cet organe soit un secrétaire général adjoint. Nous demandons au Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, de nommer rapidement un secrétaire général adjoint qui ait une connaissance approfondie des questions d'égalité des sexes et des antécédents solides en la matière, et qui soit crédible auprès des mouvements de défense de la femme. Les États Membres doivent encore prendre des décisions sur de nombreux détails liés à l'entité composite, notamment en ce qui concerne les effectifs, le financement et la gouvernance. Ces questions sont importantes, et les États-Unis se tiennent prêts à y œuvrer avec leurs collègues. Plus tôt le secrétaire général adjoint entrera en fonctions, plus tôt il ou elle pourra faire bénéficier les États Membres de ses points de vue.

Conformément au paragraphe 3 de la résolution, nous attendons de lire aussitôt que possible au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale la proposition détaillée concernant cette entité afin de pouvoir entamer les négociations intergouvernementales sur les paramètres de l'entité. La résolution contient également d'importantes précisions sur la gouvernance et les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement, qui devraient permettre d'améliorer encore la transparence et l'efficacité d'une large gamme d'activités de développement.

Les États-Unis se réjouissent à l'idée d'œuvrer avec leurs partenaires à la poursuite des progrès dans ces domaines pendant la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. C'est en travaillant ensemble que nous pourrions lancer le système des Nations Unies pour le développement sur la voie d'un financement plus solide et plus prévisible.

M^{me} Rovirosa (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, au nom de ma délégation, remercier l'Ambassadeur namibien, M. Kaire Munionganda Mbuende, et l'Ambassadeur espagnol M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo ainsi que leurs équipes, de l'excellent travail réalisé à la tête de cette étape du processus de négociations.

Nous l'avons déjà dit, nous estimons qu'il est essentiel de renforcer la cohérence et l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement. Il faut tirer profit au maximum des avantages découlant des efforts internationaux en matière de développement, en particulier dans un contexte économique complexe tel que la crise économique et financière actuelle.

Il est nécessaire d'examiner au niveau intergouvernemental les incidences concrètes que la réforme aura pour le travail sur le terrain. Le moment est venu d'aller de l'avant et d'obtenir des résultats concrets, même si nous sommes conscients des difficultés liées à la transformation d'un système large et complexe.

Pour ce qui est du renforcement des mécanismes institutionnels visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Mexique est résolument partisan de la création d'une entité composite. Cette entité devrait maintenir les mandats des institutions existantes : l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

La nouvelle entité doit se voir donner l'encadrement, la visibilité et la cohérence nécessaires pour accélérer les progrès accomplis sur cette question d'extrême importance, aussi bien au sein du système des Nations Unies que sur le terrain, grâce à des activités plus opérationnelles et à une assistance technique fournie aux pays qui en font la demande.

C'est la raison pour laquelle le Mexique appuie le texte qui a été proposé. Ceci étant dit, il nous faut également souligner qu'à nos yeux, les efforts déployés pour améliorer les processus du système avec, notamment, la création de l'entité composite, doivent s'appuyer sur la mise en place de synergies entre les ressources déjà existantes. Il ne faut pas, pour parvenir à une plus grande cohérence, mettre en place un échafaudage institutionnel plus pesant, mais au contraire des modalités plus efficaces.

Le Mexique estime que l'adoption de cette résolution est un progrès notable pour l'Organisation, un pas dans la bonne direction. Nous estimons également qu'il nous reste encore beaucoup à faire et que nous devons lancer un processus intense de débats et de négociations intergouvernementales lors de la prochaine session de cette Assemblée. Ma délégation continuera de

participer à ce processus avec enthousiasme et dans un esprit constructif.

M. Mahiga (République-Unie de Tanzanie) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à remercier les deux cofacilitateurs, l'Ambassadeur Kaire Mbuende, de Namibie, et l'Ambassadeur Juan Antonio Yáñez-Barnuevo, d'Espagne, des efforts qu'ils ont déployés pour faire avancer les délibérations intergouvernementales sur la cohérence du système des Nations Unies. Ayant été moi-même cofacilitateur, je sais à quel point cette tâche peut être difficile. Je les félicite de l'énergie et de la créativité dont ils ont fait preuve pour faciliter un consensus sur la question lors de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Ma délégation est ravie de voir que l'on a pu parvenir à un consensus dans tous les domaines, en particulier sur l'entité composite chargée des questions d'égalité entre les sexes, avec une forte impulsion au niveau des secrétaires généraux adjoints. Nous trouvons cela encourageant. Nous nous réjouissons de poursuivre les discussions dans le but de nous accorder sur la forme composite de cette entité et de la rendre opérationnelle dès que possible lors de la soixante-quatrième session.

Bien que d'importants progrès aient été accomplis dans les autres domaines, à savoir le financement et la gouvernance, de plus amples efforts doivent être déployés et nous devons tous faire des concessions pour parvenir à des accords équilibrés dans tous les domaines.

En tant que pays pilote, la Tanzanie peut confirmer que le processus de réforme pour une meilleure cohérence du système des Nations Unies dans de nombreux domaines relatifs au développement au niveau national a influé de manière décisive sur le développement de mon pays. Il nous a également permis de prendre en main notre processus de développement en partenariat avec l'ONU. Nous tenons à insister sur la nécessité de procéder rapidement à l'évaluation indépendante prévue des activités menées dans les pays pilotes dans le cadre de la politique « Unis dans l'action » de l'ONU.

Je tiens également à saisir cette occasion pour remercier le Secrétaire général et la Vice-Secrétaire générale de leur impulsion, et de l'appui et des encouragements qu'ils ont apportés à l'ensemble des États Membres en vue de la mise en œuvre de la réforme du système pour en améliorer la cohérence

dans le cadre de l'application du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1).

Pour terminer, je tiens à vous féliciter, Monsieur le Président, et à vous remercier de la contribution historique que vous avez apportée en tant que Président de l'Assemblée générale. Vous laisserez une empreinte indélébile sur la mémoire institutionnelle de l'ONU pour votre direction éclairée, vos idées et votre sagesse. Nous vous souhaitons plein succès dans vos travaux futurs et vous remercions pour ce que vous nous avez transmis.

M. Alimov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La délégation russe s'est jointe au consensus sur la résolution 63/311 sur la cohérence du système des Nations Unies. Cependant, nous ne pouvons que déplorer le fait que le texte ait été soumis à l'Assemblée générale pour examen sans avoir été révisé ni avoir fait l'objet de consultations intergouvernementales ouvertes à tous. Nous ne pensons pas que cela soit strictement conforme au mandat que l'on a confié aux facilitateurs du processus.

À cet égard, nous tenons à faire consigner notre position sur certaines dispositions de la résolution qui nous préoccupent. Nous ne sommes pas prêts, en particulier, à appuyer de manière décisive la création d'une entité composite relative à l'égalité des sexes tant que nous n'aurons pas de plus amples informations sur ses mécanismes institutionnels et de financement et que nous n'aurons pas obtenu de réponses aux nombreuses questions soulevées lors des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du processus visant à assurer une meilleure cohérence du système.

Nous tenons à affirmer de nouveau que nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire de nous concentrer exclusivement sur les organes intergouvernementaux dans le cadre de la réforme sur la cohérence du système des Nations Unies. En outre, il est nécessaire d'améliorer la transparence et la communication des rapports au sein du Secrétariat et entre le Secrétariat et ses structures de coordination.

Pour terminer, nous sommes également préoccupés par le paragraphe 7 de la résolution, qu'il va falloir mettre en conformité avec les dispositions de la résolution 62/208 intitulée « Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ». Nous ne voudrions pas, en effet, que l'Assemblée générale soit amenée à se prononcer sur un texte qui a été distribué après le délai fixé à l'article 78 du Règlement intérieur de l'Assemblée

générale. Je ne crois pas que nous soyons en train de faire preuve d'efficacité à cet égard.

Ma délégation n'est pas d'avis qu'il existe un consensus parmi les États Membres sur le fond. Nous serions en train de créer une procédure et un précédent qui auraient des conséquences réelles sur l'efficacité de l'Assemblée générale et la façon dont elle adopte les documents.

M^{me} Hendrie (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : J'aimerais m'associer aux observations faites par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne et faire un certain nombre d'observations supplémentaires au nom du Royaume-Uni.

Depuis de nombreuses années, le Royaume-Uni est un partisan convaincu du processus de renforcement de la cohérence du système des Nations Unies. En effet, plus les activités de développement du système des Nations Unies seront efficaces, plus l'Organisation des Nations Unies, en partenariat avec les gouvernements nationaux, pourra réellement changer, et en temps réel, la vie des personnes démunies. C'est plus important que jamais en ces temps de crise économique, et la décision que nous avons prise aujourd'hui est d'une importance capitale.

Comme d'autres ont pu le dire aujourd'hui, nous nous réjouissons du fort soutien exprimé unanimement par les États Membres, dans la résolution 63/311 que nous venons d'adopter, à la mise en place de l'entité composite chargée de la parité des sexes. En créant cette entité, nous adressons un message important aux femmes et aux filles du monde entier. Nous disons que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies sont prêts à prendre des mesures concrètes pour alléger les souffrances disproportionnées qu'elles endurent à cause des conflits et de la pauvreté, et que nous sommes déterminés à promouvoir leur autonomisation et à libérer leur potentiel inexploité pour rendre le monde plus pacifique, juste et prospère. Nous devons nous réjouir de ce résultat pour lequel nous avons tant travaillé, plus particulièrement à la veille du quinzième anniversaire du Programme d'action de Beijing.

Le Royaume-Uni s'engage à doubler au minimum ses contributions volontaires aux budgets de base des activités de l'Organisation des Nations Unies promouvant l'égalité des femmes par le biais de cette nouvelle entité. Nous devons maintenant nous atteler rapidement à la tâche afin de mettre cette entité sur pied. Il est très important que cette nouvelle entité soit dotée d'une solide direction. Nous prions le Secrétaire

général de procéder au plus tôt au recrutement du secrétaire général adjoint. Nous prions également les États Membres d'arrêter dans les meilleurs délais tous les derniers détails concernant cette nouvelle entité. Nous voulons voir des progrès concrets dans les mois à venir.

Entre-temps, cette résolution prouve que nous pouvons aller de l'avant s'agissant du financement et de la gouvernance, de l'unité d'action et de l'harmonisation des modes opératoires. Nous sommes heureux de constater l'appui apporté à la formulation de propositions concernant les modalités d'approbation des programmes communs. En ce qui concerne le financement, nous nous réjouissons à la perspective d'avoir des discussions positives et constructives avec les États Membres pendant la prochaine session pour voir comment nous pouvons tirer parti des discussions de cette année en vue d'améliorer le financement du système. Il est clair que les ressources de base restent une source capitale de financement des activités de développement du système des Nations Unies. Le Royaume-Uni contribue déjà de manière importante au budget de base et a accru son financement au budget de base cette année. Nous sommes prêts à accroître encore notre contribution.

S'agissant de l'unité d'action, nous nous réjouissons des progrès faits au niveau de l'évaluation par les pays eux-mêmes, qui, à notre avis constituent une base suffisante à partir de laquelle le Secrétaire général pourra procéder en priorité à l'évaluation indépendante. Nous n'avons que trop attendu pour avoir la preuve des progrès qui ont été faits.

Enfin, qu'il me soit permis de remercier chaleureusement les coprésidents pour leur travail inlassable, auquel nous devons la présentation de cette résolution aujourd'hui et son adoption par consensus. Nous trouvons particulièrement encourageantes les déclarations de soutien faites aujourd'hui par des collègues de diverses régions. Je tiens également à vous remercier, Monsieur le Président, de votre soutien sans faille à la création de cette entité chargée de la parité des sexes.

M. Kelly (Irlande) (*parle en anglais*) : L'Irlande s'associe à la déclaration faite par le représentant de la Suède au nom de l'Union européenne.

Nous voudrions remercier nos coprésidents, le Représentant permanent de la Namibie et le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que leurs

collègues, d'avoir travaillé inlassablement pendant cette session afin de nous présenter la résolution très importante que nous venons d'adopter, la résolution 63/311.

Nous nous réjouissons du soutien unanime en vue de la mise en place d'une entité composite pour la parité des sexes, qui fusionnera les quatre entités existantes et sera dirigée par un secrétaire général adjoint. Ce progrès dans la voie d'un renforcement des capacités, de la responsabilisation, et d'une plus grande efficacité du travail de l'Organisation des Nations Unies en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes était attendu depuis longtemps et s'impose d'urgence. Il est indispensable que cette entité composite soit opérationnelle aussitôt que possible, et nous nous attendons à une transition rapide, pendant que nous finalisons les points encore en suspens concernant les modalités de fonctionnement de cette nouvelle entité. À cet égard, nous demandons au Secrétaire général de commencer la procédure de nomination d'un secrétaire général adjoint et de nous fournir les propositions requises dans les plus brefs délais pour que les États Membres finalisent les points en suspens pendant la prochaine session.

L'Irlande se réjouit également des progrès accomplis dans les autres domaines importants du renforcement de la cohérence du système des Nations Unies, y compris le financement et la gouvernance. Nous nous réjouissons de recevoir sous peu, dans la mesure du possible, les propositions du Secrétaire général relatives à ces domaines pour pouvoir continuer à améliorer les structures de gouvernance et les modalités de financement du système des Nations Unies. Il est indispensable de renforcer ces domaines si nous voulons concrétiser notre vision collective d'un système des Nations Unies utile, efficace et doté de moyens suffisants, qui sera un partenaire fort pour les pays en développement.

Nous nous réjouissons du fait que l'Assemblée générale a encore une fois pris acte des progrès enregistrés et des défis auxquels sont toujours confrontés les pays qui ont pris l'initiative de mettre en application la stratégie « Unis dans l'action ». Nous réitérons la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général de faire réaliser d'urgence une évaluation indépendante des enseignements tirés de ces pays, en conformité avec les principes bien établis d'appropriation et de direction nationales.

Nous pensons que l'adoption par consensus de cette résolution par l'Assemblée générale est un pas important vers une Organisation des Nations Unies plus performante et plus efficace, particulièrement dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que dans d'autres domaines d'activité opérationnelle importants. Nous nous réjouissons à la perspective de poursuivre ce travail pendant la prochaine session.

En conclusion, Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier pour le soutien sans faille que vous avez accordé à ce processus tout au long de l'année et à vous féliciter pour tout ce que vous avez accompli pendant votre mandat en qualité de Président de l'Assemblée générale.

M. Park In-kook (République de Corée) (*parle en anglais*) : La République de Corée se réjouit de l'adoption à l'unanimité de la résolution 63/311 sur la cohérence du système des Nations Unies, qui résulte d'une longue et vaste interaction entre les États Membres, sous la direction des cofacilitateurs actuels et anciens, à savoir les représentants de l'Espagne, de la Namibie, de l'Irlande et de la République-Unie de Tanzanie.

Nous pensons que cette résolution marque une étape importante dans le processus de renforcement de la cohérence du système des Nations Unies, et plus particulièrement en ce qui concerne les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour répondre aux besoins, aux aspirations et aux droits des femmes du monde entier et pour les aider à mieux exploiter leurs talents, en mettant sur pied une entité composite pour la parité des sexes. À cet égard, nous apprécions l'importante impulsion apportée par le Secrétaire général, la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Migiro, et le Président de l'Assemblée générale, ainsi que le travail important fait par le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme afin de faciliter les négociations et d'engager les discussions dans le but de parvenir à un consensus.

Ma délégation compte sur le Secrétaire général pour mettre en œuvre cette résolution dans les meilleurs délais, afin qu'elle produise des résultats aussitôt que possible, et notamment en présentant une proposition globale sur l'entité composite et en commençant le processus afin de nommer sans tarder le nouveau secrétaire général adjoint.

Nous espérons également pouvoir prendre de nouvelles décisions de fond dans tous les domaines

concernés par la cohérence du système des Nations Unies pendant la soixante-quatrième session.

Finalement, Monsieur le Président, je profite de cette occasion pour vous exprimer notre soutien et notre appréciation pour le travail formidable que vous avez accompli en dirigeant les travaux de l'Assemblée générale pendant cette session.

M. Gálvez (Chili) (*parle en espagnol*) : S'agissant de la résolution 63/311, sur la cohérence du système des Nations Unies, le Chili s'associe à la déclaration prononcée par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés et du Groupe des 77 et la Chine.

Le Chili tient également à exprimer sa reconnaissance aux cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Espagne et de la Namibie, les Ambassadeurs Yañez-Barnuevo et Mbuende, et à la Conseillère spéciale du Secrétaire général, M^{me} Rachel N. Mayanja, pour leur travail qui a permis de parvenir à un texte de consensus et permettra de continuer à faire des progrès substantiels au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Chili tient aussi à vous remercier, Monsieur le Président, pour l'appui constant que vous avez accordé à ces travaux en votre qualité de Président de l'Assemblée générale pour la présente session.

Comme nous n'avons cessé de le répéter durant les négociations officieuses sur l'architecture en matière d'égalité hommes-femmes, le Chili appuie sans réserve la mise en place de l'entité composite, sous la direction unifiée et visible d'un/e secrétaire général/e adjoint/e ayant accès au Conseil des chefs de secrétariat, ce qui permettra de remédier à la fragmentation actuelle et consolidera la coordination et la programmation au sein du système. Par ailleurs, s'agissant du financement, nous estimons que l'entité composite doit bénéficier de ressources financières importantes dont la nature et le montant devront faire l'objet d'un débat approfondi de la part des États Membres.

Trois ans après le rapport du Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies (A/61/583), quatre ans après le Sommet mondial de 2005 et son Document final (résolution 60/1), dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont réaffirmé qu'un progrès pour les femmes est un progrès pour tous, 15 ans après Beijing et 30 après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le

Chili renouvelle son appui aux principes directeurs de l'entité composite, à savoir hiérarchie, couverture universelle, obligation redditionnelle et approche transsectorielle. Nous réaffirmons également notre ferme appui à la réalisation de progrès en la matière, ainsi que sur les autres aspects de la cohérence du système au cours de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale.

M. Gasana (Rwanda) (*parle en anglais*) : Ma délégation se félicite de l'adoption de la résolution 63/311, intitulé « Cohérence du système des Nations Unies », et tient à remercier les Représentants permanents de la Namibie et de l'Espagne pour leur travail remarquable de facilitation des consultations sur la cohérence du système des Nations Unies.

M. Abdelaziz (Égypte), Vice-Président, assume la présidence.

La résolution qui vient d'être adoptée constitue un progrès notable qui permettra d'assurer que le système des Nations Unies pour le développement sera plus efficace et plus rationnel. Nous espérons faire des progrès rapides en ce qui concerne le processus d'évaluation indépendante afin de consolider les progrès déjà réalisés dans les pays pilotes de l'initiative « Unis dans l'action » dont le Rwanda fait partie. Nous nous félicitons vivement de la décision de créer une nouvelle entité chargée des questions de l'égalité des sexes et attendons avec intérêt qu'elle soit rapidement mise en place afin d'aider les femmes sur le terrain et de suivre l'exemple donné par mon gouvernement sous l'égide du Président Kagame qui a mis la question de l'égalité des sexes au premier plan de l'ordre du jour politique, économique et social.

Je voudrais enfin me joindre aux autres orateurs pour remercier le Président de l'Assemblée générale de la façon dont il a dirigé les travaux de cette soixante-troisième session et lui souhaiter un plein succès dans ses futures entreprises.

M. Chave (Suisse) (*parle en anglais*) : Nous remercions les coprésidents d'avoir guidé nos travaux durant le processus de renforcement de la cohérence du système des Nations Unies cette année, ainsi que des efforts qu'ils ont déployés pour que les États Membres parviennent à un consensus sur tout un éventail de questions fort importantes pour l'amélioration continue de l'efficacité du système des Nations Unies.

Nous nous félicitons en particulier de la création d'une entité composite chargée de la question de

l'égalité des sexes et dirigée par un secrétaire général adjoint, entité qui fusionnera les quatre organismes qui œuvrent en faveur de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'autonomisation des femmes. Nous espérons faire, au cours de la prochaine session, de rapides progrès sur les fonctions et les dispositions pratiques de cette entité. C'est pourquoi nous engageons instamment le Secrétaire général à procéder sans tarder au recrutement d'un secrétaire général adjoint, ce qui faciliterait considérablement la mise au point des aspects techniques de cette entité.

Le Président assume de nouveau la présidence.

La Suisse constate également avec satisfaction que des progrès ont été réalisés sur la gouvernance, le financement des activités opérationnelles et l'initiative « Unis dans l'action ». Nous attendons avec intérêt que des décisions concrètes soient prises au cours de la prochaine session, notamment en ce qui concerne le processus d'approbation de programmes communs de pays. Nous continuerons de participer à ce processus et de l'appuyer d'une manière constructive.

M. Hackett (Barbade) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient d'emblée à souscrire à la déclaration faite par le Représentant permanent de l'Égypte au nom du Comité mixte de coordination du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais également remercier les cofacilitateurs, les Représentants permanents de l'Espagne et de la Namibie, d'avoir mené le processus de cohérence à l'échelle du système au cours de la soixante-troisième session. Nous les remercions de nous avoir présenté un projet de résolution qui englobe la question importante de la création d'une nouvelle entité chargée de promouvoir l'égalité des sexes et qui est parvenu à susciter un large consensus. Ma délégation se félicite de l'appui consensuel à la création de cette nouvelle entité, issue de la fusion des quatre entités existantes.

Nous voudrions également remercier le Secrétaire général et ses conseillers, y compris la Vice-Secrétaire générale, qui se trouve ici parmi nous cet après-midi, pour leur rôle moteur et leur appui, ainsi que pour les informations qu'ils nous ont fournies à différentes étapes de nos travaux. Nous prions le Secrétaire général et son équipe de continuer à nous accorder cet appui, notamment sous forme d'informations sur les fonctions, la structure et le financement de l'entité composite et, nous l'espérons, aussi rapidement que possible durant la soixante-quatrième session de

l'Assemblée générale afin de ne pas retarder indûment la mise en œuvre de la résolution 63/311.

Je souhaiterais également rappeler que le Représentant permanent de la Barbade a été l'un des premiers coprésidents du processus de cohérence à l'échelle du système, de concert avec le Représentant permanent du Luxembourg. Ma délégation est donc particulièrement heureuse de constater que c'est ce qui a été mis en place il y a quelque trois ans, qui a abouti aujourd'hui à la présente résolution. Nous espérons certainement pouvoir continuer à travailler sur d'autres aspects de la coordination à l'échelle du système au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale.

En conclusion, je voudrais saisir la présente occasion pour vous remercier, Monsieur le Président, des conseils que vous avez fournis sur cette question et sur d'autres au cours de votre présidence de l'Assemblée générale. Nous vous souhaitons un plein succès dans vos futures entreprises.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à l'Ambassadeur Kaire Munionganda Mbuende, de la Namibie, et à l'Ambassadeur Juan Antonio Yañez-Barnuevo, de l'Espagne, qui ont mené, en mon nom, les négociations intergouvernementales sur la cohérence à l'échelle du système. Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur adresser nos sincères remerciements.

S'appuyant sur la résolution 63/194 de l'Assemblée générale du 18 décembre 2008, intitulée « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes », l'Assemblée, à sa soixante-troisième session, a commencé de se demander s'il était bon d'adopter un plan d'action mondial de l'Organisation des Nations Unies contre la traite des personnes. Suite à la tenue de deux débats thématiques sur ce sujet, aux soixante-deuxième et soixante-troisième sessions de l'Assemblée générale, plusieurs mesures ont été prises à cet égard sous la direction des deux facilitateurs nommés pour mener ce processus à bien. Faute de temps, l'Assemblée générale souhaite peut-être poursuivre ce processus à sa soixante-quatrième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 107 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en espagnol*) : Les Romains disaient « *tempus fugit* ». Ils avaient raison. Le temps file, il s'en va, il nous file entre les doigts. Avec le temps s'en vont aussi les occasions de faire le nécessaire pour assurer un avenir digne aux générations futures.

Les personnes âgées comme moi appréhendent mieux cette réalité. À l'automne de notre vie, il nous apparaît plus clairement que nous ne pouvons continuer de tarder à prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que les pires prévisions ne se réalisent. Cependant, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'une divagation due à la vieillesse. Le monde n'a vraiment plus le temps.

Si nous ne parvenons pas à ériger la solidarité et la responsabilité vis-à-vis de l'environnement en valeurs premières de notre société, l'homme ne survivra tout simplement pas. L'égoïsme, l'individualisme, la cupidité et le nationalisme exacerbé qui caractérisent aujourd'hui le comportement de l'homme ne peuvent conduire qu'à la disparition de l'espèce. C'est le processus que nous avons enclenché et nous risquons à tout moment de franchir le point de non-retour.

Il y a un an, ici même, je vous ai dit ce que j'espérais accomplir à ce poste important auquel vous m'aviez élu, me témoignant votre confiance et votre estime. Le moment est venu de dresser le bilan de ce mandat.

En premier lieu, je tiens à vous remercier de votre confiance mais aussi de la généreuse collaboration que m'ont apportée même ceux qui s'inquiétaient que je sois un prêtre catholique partisan de la théologie de la libération, engagé dans la lutte pour la liberté que mon peuple mène au Nicaragua, avec à sa tête le Front sandiniste de libération nationale. Cette méfiance n'a heureusement pas empêché un dialogue franc et fraternel avec ceux dont on attendait l'opposition la plus forte. Je me retire aujourd'hui très content et très reconnaissant de la généreuse collaboration que j'ai reçue de vous tous sans exception.

Je tiens en particulier à exprimer ma profonde gratitude à notre cher Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, avec qui j'ai noué dès le début de mon mandat des liens étroits de sympathie et d'amitié sincère. Je remercie également tous les organismes et institutions

spécialisés d'avoir préparé pour moi des exposés et de m'avoir apporté la collaboration indispensable au bon déroulement de cette soixante-troisième session, qui s'achève aujourd'hui.

Il va de soi que, sans l'appui et la collaboration des 27 vice-présidents et l'excellent travail du Bureau, nous n'aurions pas pu conclure avec succès cette soixante-troisième session qui, nous pouvons le dire, a été l'une des plus agitées depuis de nombreuses années.

Je remercie toute l'équipe du Secrétariat, les traducteurs, les agents de la sécurité et l'ensemble du personnel d'appui qui, en plus de s'acquitter parfaitement de leurs tâches, n'ont cessé de prier le Seigneur, comme notre bien aimée liftière Altagracia Rossi, pour que nos travaux se déroulent au mieux, dans l'intérêt de nos frères et sœurs les plus démunis dans le monde entier. Je remercie également notre camarade l'agent de sécurité Ralph Herring qui, à l'entrée des délégués, nous accueille toujours avec un sourire amical et encourageant, et notre camarade des services d'entretien, Gregory Yanushkevich, toujours prêt à me serrer la main et à me dire bonne chance quand j'arrive tous les matins. Je leur adresse, ainsi qu'à tous leurs collègues, ma plus profonde gratitude.

Les mois les plus importants de ma présidence ont été obscurcis par la grave crise financière et économique dont il semble que nous ne soyons pas encore sortis. Je dirai cependant, en m'inspirant d'un philosophe anglais du XVIII^e siècle, que les mauvais esprits auront peut-être le triomphe plus modeste en voyant que, même si nous n'avons pas fait tout ce que nous aurions voulu faire, nous avons accompli beaucoup.

L'Article 13 de la Charte des Nations Unies dispose que l'Assemblée générale « fait des recommandations en vue de développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation [et] de la santé publique ». Cependant, pendant une trentaine d'années, l'Organisation n'a pas pu remplir ce rôle que lui confère la Charte, sous prétexte que ce sont les institutions de Bretton Woods qui sont compétentes en la matière.

Il ressort des travaux de ma Commission d'experts que l'Assemblée générale peut assurément rassembler des experts suffisamment qualifiés pour discuter de la gestion financière, économique, monétaire et commerciale mondiale. Cette commission a formulé ce qui constitue sans doute la proposition la

plus sérieuse et la plus complète pour sortir de la crise financière et économique mondiale actuelle.

L'adoption, le 26 juin, du Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, qui s'est tenue du 24 au 30 juin 2009, est un événement qui fera date dans l'histoire de l'Organisation. Le Groupe des 192 reste l'enceinte la plus appropriée pour aborder ces sujets qui concernent l'ensemble de la communauté internationale.

Le Groupe des Huit et même le G-20 resteront des minorités importantes, mais davantage par leur richesse et leur puissance que par leur capacité avérée à mener les choses à bien. Nous ne pouvons, ni ne devons, oublier qu'en fin de compte, c'est à cause de leurs grossières erreurs et de celles des institutions de Bretton Woods dirigées par le Groupe des Huit que le monde traverse ce qui pourrait bien être la pire crise de son histoire.

Les propositions de la Commission d'experts présidée par le professeur Stiglitz, le rapport du Département des affaires économiques et sociales et, bien sûr, les déclarations des chefs d'État et de gouvernement à la plénière de cette conférence, telle que l'excellente intervention du Président équatorien Rafael Correa, ainsi que les observations formulées lors des tables rondes ou des déjeuners de travail, ont constitué de précieuses contributions aux conclusions de la Conférence. Nous devons cependant reconnaître que sans l'appui extraordinaire et la participation active des organisations non gouvernementales et du Centre Sud dirigé par M. Martin Khor, nous n'aurions pas accompli autant.

Contrairement aux craintes exprimées par certaines minorités importantes, le projet de document final, pourtant négocié par les 192 pays, était prêt deux jours avant la Conférence. De surcroît, ce document aborde une série de questions complexes de manière bien plus approfondie que les débats menés dans d'autres enceintes et les documents qui en sont issus.

Il convient en outre de signaler que le document final de cette conférence historique de juin a enfin enclenché le processus de mise en œuvre des recommandations du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation, intitulé « Une mondialisation juste : créer des opportunités pour tous », qui indique que la mondialisation rend le multilatéralisme à la fois indispensable et inévitable, et que le système multilatéral des Nations Unies dispose de

moyens sans équivalent pour guider le processus de réforme des politiques économiques et sociales.

Le 31 juillet 2009, on a institutionnalisé le rôle que l'Organisation des Nations Unies doit jouer pour répondre aux questions les plus urgentes de notre temps en chargeant le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale d'assurer le suivi des questions figurant dans le document final, notamment la réforme des institutions de Bretton Woods, ces mêmes institutions prétendues expertes qui, pendant trois décennies, ont réduit à sa plus simple expression l'Article 13 de la Charte des Nations Unies.

Aujourd'hui, la question la plus pressante reste le transfert de ressources aux pays les plus vulnérables, principalement sous la forme de dons, ou plutôt de compensations, versés par un fond mondial, ou encore de droits de tirage spéciaux, destinés au développement et qui financeraient également les biens collectifs et les objectifs du Millénaire pour le développement.

C'est précisément parce que nous n'avons pas résolu les problèmes fondamentaux du système économique, ni éradiqué la pauvreté et l'inégalité extrêmes sur lesquelles il se fonde, que nous avons dû recourir à des mesures palliatives telles que les objectifs du Millénaire pour le développement ou exiger l'application immédiate du principe de la responsabilité de protéger. Il est certes impératif de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, mais il faut aussi procéder de toute urgence à des réformes économiques internationales.

En l'absence de volonté politique de faire face aux graves injustices et inégalités qui accablent le monde, il est beaucoup plus commode d'invoquer la responsabilité de protéger pour en atténuer les conséquences. Cependant, nous devons nous féliciter d'avoir accompli ce qui était demandé à l'Assemblée au paragraphe 139 du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), à savoir poursuivre l'examen de la responsabilité de protéger et de ses conséquences.

Le groupe d'experts chargé de cette question était non seulement très équilibré, mais aussi l'un des plus éminents de l'histoire des Nations Unies, réunissant des intellectuels de renom tels que Noam Chomsky, Ngugi Wa Thiong'o, Jean Bricmont et l'ancien Ministre australien des affaires étrangères, M. Garreth Evans. Nos échanges de vues, riches et approfondis, nous ont permis de mieux comprendre ce concept, qui

reste un noble idéal, mais il faudra toutefois prendre garde à ce qu'il ne soit pas interprété et utilisé, comme tant de fois par le passé, pour justifier le droit à l'intervention.

Nous sommes à un point critique de la trajectoire entamée à San Francisco, il y a 64 ans. Les institutions créées à cette époque se sont progressivement et inexorablement essouffées, comme cela arrive naturellement à tant d'institutions. À cause de cela, la crise actuelle touche aussi bien la gouvernance économique que la gouvernance politique.

Tout le monde s'accorde à dire que le Conseil de sécurité ne peut répondre efficacement aux nombreuses questions cruciales touchant la paix et la sécurité internationales, et qu'il doit être réformé en profondeur pour se libérer des contraintes de plus en plus pesantes que lui imposent ses méthodes restrictives et sa composition trop limitée. À cet égard, nous avons également pris des mesures importantes et progressé dans l'application de la décision 62/557 du 15 septembre 2008.

S'agissant de la réforme du Conseil de sécurité, je crois pouvoir dire qu'au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, nous sommes passés du rêve à la réalité, puisque nous sommes parvenus à faire en sorte que le processus de réforme examiné au niveau du Groupe de travail à composition non limitée fasse l'objet de négociations intergouvernementales en séance plénière informelle.

Depuis le début des négociations en février, sous la direction de l'Ambassadeur d'Afghanistan, M. Zahir Tanin, nous avons tenu 26 réunions consacrées à des sujets concrets. Plus de deux tiers des États Membres ont participé activement à ces réunions, présentant même des propositions détaillées, ce qui témoigne de l'importance qu'ils attachent à cette question.

En mai, nous avons encore progressé dans cette voie et donné une nouvelle impulsion aux négociations en présentant un document qui énonce les principales options et une série de points négociables. Nous avons ainsi établi un cadre solide pour les négociations à venir. Je suis convaincu que nous finirons par voir le bout du tunnel. Si nous poursuivons les négociations et si nous nous engageons davantage au cours de la prochaine session de l'Assemblée générale, nous ne tarderons pas à recueillir les fruits de nos efforts.

Je tiens à remercier l'Ambassadrice de l'Équateur, M^{me} María Fernanda Espinosa, et l'Ambassadeur de

Norvège, M. Morten Wetland, pour le travail remarquable qu'ils ont accompli en tant que coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation de l'Assemblée générale. Ils ont répondu magistralement à l'appel que la présidence avait lancé d'emblée, faisant de la démocratisation de l'Organisation un de ses thèmes prioritaires.

Seule une Assemblée forte, exerçant avec vigueur ses prérogatives pour ce qui est de la prise de décisions, l'établissement des normes et la définition des politiques, sera à même de renforcer le multilatéralisme et d'en faire la formule privilégiée des relations entre les États. Il convient de noter que le signe le plus remarquable de la revitalisation de l'Assemblée est qu'elle s'est montrée capable de s'attaquer à des problèmes économiques fondamentaux dont elle ne pouvait se saisir depuis trois décennies. La revitalisation n'est pas une question technique mais politique.

Je tiens également à remercier l'Ambassadeur d'Espagne, M. Juan Antonio Yáñez-Barnuevo, et l'Ambassadeur de Namibie, M. Kaire Mbuende, Coprésidents du Groupe de travail spécial chargé d'examiner la cohérence de l'action au sein du système, pour les progrès que le groupe a accomplis sous leur direction avisée. Il convient en effet de veiller en priorité à ce que la coopération concorde avec les plans nationaux des pays en développement afin d'assurer la cohérence de l'action du système des Nations Unies en appliquant une gestion qui respecte les principes de transparence, d'inclusion et d'autonomisation nationale. On pourra ainsi mobiliser les forces du changement pour atteindre l'égalité des sexes au niveau mondial tout en obtenant de meilleurs résultats au niveau national.

À cet égard, il faut continuer sans fléchir de pousser les États Membres à s'accorder sur la nécessité d'un stimulant institutionnel mondial pour réaliser l'égalité des sexes, de sorte que les femmes du monde entier puissent s'exprimer avec fermeté et cohérence dans une véritable enceinte.

Pour ma part, je me retire convaincu d'avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir pour respecter l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et faire en sorte que celle-ci reste en prise directe avec les événements internationaux imprévus tels que l'agression israélienne contre Gaza, la crise financière et économique mondiale ou le coup d'État survenu récemment au Honduras, sorte de putsch du XXI^e siècle par lequel les forces réactionnaires internationales tentent d'enrayer les progrès victorieux

de la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine.

Si nous avons encore un peu de temps, nous parlerions du grave danger que le projet des États-Unis de construire sept nouvelles bases militaires en Colombie représente pour la paix en Amérique latine. Malheureusement, la soixante-troisième session touche à sa fin. L'Assemblée devra examiner cette question à sa prochaine session si elle veut rester en phase avec l'actualité mondiale.

Comme ce fut le cas dans de nombreux États Membres, l'ampleur et la gravité de la crise financière et économique mondiale, sans précédent depuis la création de l'ONU, étaient cette année au centre des préoccupations de l'Organisation, faisant passer au second plan des questions qui auraient mérité toute notre attention, telles que le désarmement nucléaire, la situation en Palestine, la décolonisation et le concept extrêmement dangereux et illégal de guerre préventive, qui n'a rien à voir avec celui de guerre préemptive – bien qu'il n'existe en espagnol qu'une seule expression, « *guerra preventiva* » pour désigner ces deux concepts fondamentaux et radicalement différents.

La question de la guerre contre le terrorisme aurait également dû être abordée de manière plus approfondie. À cet égard, il convient d'appeler l'attention sur le cas, universellement condamné, des cinq héros cubains injustement et arbitrairement détenus depuis exactement 11 ans et deux jours, avant d'être condamnés à purger aux États-Unis des peines de prison hors du commun, pour avoir découvert à Miami des projets d'attaque terroriste contre l'héroïque et toujours solidaire République de Cuba, notre sœur. Bien que dûment informées, les autorités du pays hôte ont toujours déclaré tout ignorer de cette affaire et leur seule réponse a été d'incarcérer les cinq hommes. Espérons que la politique de changement et de renouveau tant préconisée par le nouveau gouvernement du pays hôte se traduise par une réparation de cette aberration juridique qui a causé tant de souffrances aux cinq familles concernées et qui nuit à l'image des États-Unis que le nouveau Président s'efforce d'améliorer.

La situation en Palestine a été pour moi cette année le plus grand sujet de frustration. La question de Palestine demeure la crise politique et humanitaire la plus grave et la plus longue à laquelle l'ONU doit faire face depuis sa création. Le peu d'empressement à régler ce problème est un véritable scandale qui m'attriste profondément.

J'avais promis une présidence dynamique et je pense sincèrement avoir respecté pleinement cet engagement, ne ménageant aucun effort pour tenter de persuader ceux qui devraient être les principaux intéressés de demander la tenue d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la situation en Palestine. Néanmoins, aussi bien lors de l'invasion lancée le 27 décembre contre Gaza qui devait durer trois semaines, qu'aujourd'hui, j'ai surtout été invité à laisser du temps au temps : les problèmes étaient sur le point d'être réglés et il ne fallait rien entreprendre qui puisse mettre en péril un règlement qui se fait toujours attendre.

Face à une telle situation, je dois avouer que je n'ai pas su comment réagir. J'ai voulu aider la Palestine, mais ceux qui devraient être intéressés au premier chef m'ont refusé leur aide en invoquant la prudence, argument qui m'échappe. Espérons qu'ils aient raison et que j'aie tort. Sinon, nous serions dans une situation particulièrement déplorable de complicité continue de cette violation des droits du noble peuple palestinien qui a déjà beaucoup souffert.

Toute solution juste à la question de Palestine devra être fondée sur les principes du droit international et aura pour préalable l'unité du peuple palestinien et l'instauration d'un dialogue entre la communauté internationale et tous ses représentants jouissant d'une certaine crédibilité et démocratiquement élus. Outre le retrait des Israéliens de tous les territoires illégalement occupés depuis 1967, le droit international exige que tous les Palestiniens déplacés lors de la création de l'État d'Israël et leurs descendants soient autorisés à retourner dans leur patrie, la Palestine.

J'ai demandé à mon conseiller principal pour les questions humanitaires, Kevin Cahill, de se rendre sur place, du 17 au 22 février, et de faire rapport sur la situation humanitaire à Gaza au lendemain de l'agression. Le mercredi 19 août, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, organisée en hommage aux fonctionnaires de l'ONU disparus dans des zones de conflit, j'ai fait distribuer le rapport de M. Cahill, qui devait initialement être rendu public lors d'une session extraordinaire consacrée à Gaza, qui n'a pu avoir lieu pour les raisons exposées plus haut.

Je suis révolté par la passivité et l'apparente indifférence de certains membres très influents du Conseil de sécurité devant le fait que le blocage de Gaza se poursuit depuis deux ans, ce qui constitue une violation flagrante du droit international et de la résolution du Conseil de sécurité à ce sujet, et inflige

un préjudice et une souffrance immenses à la population palestinienne de Gaza. Alors que l'hiver approche, la situation risque fort de s'aggraver encore si l'on ne prend pas sans délai les mesures qui s'imposent. Le moment est venu d'apporter, par des mesures concrètes et pas seulement par des paroles, la preuve de notre attachement au principe de la responsabilité de protéger.

Il ne serait pas convenable de ma part de me retirer sans partager avec vous ce que j'estime être la principale leçon à tirer des activités entreprises, au cours de l'année écoulée, avec une détermination sans faille dans les domaines suivants : démocratisation de l'ONU au service de la paix; revitalisation de l'Assemblée générale; élimination totale des armes nucléaires d'ici à 2020, année du soixante-quinzième anniversaire du lancement de bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki; éradication de la pauvreté et de la faim, qui a franchi cette année la barre psychologique d'un milliard de personnes souffrant de la faim dans le monde; accès universel à l'eau potable et à l'alimentation; prises de mesures efficaces face aux changements climatiques; lutte contre l'infamie qu'est la traite des êtres humains et contre les mauvais traitements et la discrimination à l'égard des femmes, qui sont une véritable honte; droit à l'éducation des enfants et des jeunes, y compris les filles et les enfants en situation de conflit armé ou de catastrophe humanitaire ou naturelle; accès de tous à la santé, véritable impératif éthique et religieux.

Dans tous ces domaines, les conseils du frère David Andrews, des Frères de la Sainte-Croix, ainsi que de Maude Barlow, Mohamed Bedjaoui, Byron Blake, Leonardo Boff, Noam Chomsky, Ramsey Clark, Michael Clark, Kevin Cahill, Aldo Díaz Lacayo, François Houtart, Michael Kennedy, Francisco Lacayo Parajón, Carlos Emilio López, Paul Oquist, Nuripan Sen, Joseph Stiglitz et Oscar-René Vargas, ont été fort utiles pour la présidence qui, dès le début, a mis l'accent sur l'esprit d'équipe. Nos plus grands remerciements vont, bien sûr, à Dieu, notre Seigneur, qui nous a permis de contribuer à la paix dans le monde.

Tout au long de l'année, j'ai beaucoup entendu parler de la nécessité de réformer l'ONU et de tout faire pour améliorer son image, sa crédibilité et son efficacité. La dernière enquête menée, dans 24 pays et dans les territoires palestiniens, par le Pew Research Center's Global Attitudes Project fait état d'une amélioration sensible de la manière dont l'ONU est perçue. Nous nous en réjouissons sans nous en satisfaire pour autant. En effet, il reste beaucoup à faire pour que l'Organisation bénéficie du prestige, de la

confiance et de la crédibilité qui devraient être les siens pour s'acquitter efficacement de sa très importante mission dans un monde en proie à l'agitation.

La Société des Nations aurait échoué parce que ses partisans n'avaient ni le pouvoir ni la volonté nécessaires pour transformer ses idéaux en réalité. Je pense que cela s'applique également à l'ONU. Je suis de ceux qui pensent que l'Organisation peut jouer un rôle indispensable pour aider l'humanité à surmonter toutes les crises qui la menacent d'extinction. Toutefois, le principal problème est que tous les fondateurs de l'Organisation ne sont pas réellement convaincus, aujourd'hui encore, du bien-fondé de l'idéal ou des principes explicites ou implicites inscrits dans la Charte.

Je crois qu'il n'est pas vain de dire ce que tout le monde sait, comme, entre autres vérités, le fait que certains des États Membres les plus puissants et les plus influents ne croient pas à la primauté du droit dans les relations internationales, mais considèrent plutôt que l'obligation de respecter les normes auxquelles les États Membres ont officiellement souscrit en signant la Charte ne vise que les pays faibles. Face à un tel manque de volonté politique, il n'est pas étonnant que l'ONU n'ait pas réussi à atteindre les principaux objectifs pour lesquels elle a été créée.

Certains États Membres, partisans de la loi du plus fort, estiment qu'ils peuvent appliquer la loi de la jungle et agir à leur guise dans une impunité totale et absolue, sans avoir à rendre de comptes à qui que ce soit. En outre, ils jugent bon de dénigrer le multilatéralisme et, forts de leur position privilégiée au Conseil de sécurité, chantent les louanges de l'unilatéralisme tout en pontifiant, sans la moindre gêne, sur le fait que les États Membres sont tenus de s'acquitter pleinement des obligations que leur impose la Charte et qu'il convient d'appliquer (de manière sélective, bien entendu) des sanctions à ceux qui se soustraient à ces obligations. Le principe de l'égalité souveraine de tous les États Membres et celui de l'obligation de prévenir les guerres sont, pour eux, de petits détails qui ne méritent pas d'être pris très au sérieux.

Tout ceci, et bien d'autres anomalies tout aussi graves, a convaincu beaucoup de personnes de l'impérieuse nécessité de réformer l'Organisation. Pour ma part, les fonctions de président de l'Assemblée générale que j'ai exercées cette année m'amènent à la conclusion qu'il est déjà trop tard pour se contenter d'une réforme de l'Organisation ou de quelques aménagements. Ce qu'il faut, c'est réinventer

l'Organisation. Il est devenu urgent d'agir en ce sens *ad majorem gloriam Dei*, c'est-à-dire pour le bien de la Terre et de l'humanité.

Depuis la création de l'ONU, il y a 64 ans de cela, de nombreux progrès scientifiques et le développement de la conscience éthique de l'homme ont permis d'expliquer les principaux éléments de cet autre monde, possible et indispensable à notre survie, et de s'en inspirer pour élaborer un projet de déclaration sur le bien commun de la Terre et de l'humanité. Une fois obtenu le consensus nécessaire entre les États Membres sur cette déclaration, il faudra traduire cet idéal commun en un projet de nouvelle charte des Nations Unies, qui tienne compte des besoins et des connaissances du XXI^e siècle.

Notre cher frère, Evo Morales Ayma, Président de l'État plurinational de Bolivie, tout comme notre frère et théologien de la libération, Leonardo Boff, nous ont aidés à comprendre de manière plus globale et exhaustive la place de l'homme dans la création et son rapport à la Terre mère. Nous savons que la Terre et l'humanité font partie d'un vaste univers en évolution et qu'elles partagent le même destin et sont menacées de destruction du fait de l'irresponsabilité et de la négligence des hommes.

Nous comprenons aujourd'hui qu'il existe des liens de parenté entre tous les être vivants et que nous sommes tous porteurs du même code génétique de base, fondement de l'unité sacrée de la vie sous ses multiples formes. Nous avons davantage conscience du fait que tous les êtres humains, avec leurs cultures, leurs traditions, leurs religions, leurs formes d'art et leurs visions du monde, constituent une seule famille de frères et de sœurs liés par le même destin et les mêmes droits. Nous devons d'urgence adopter une nouvelle culture : une culture de coopération qui se substitue à la culture de compétition. Nous devons avoir pour perspective de vivre bien, pas de vivre mieux. Cela signifie vivre en harmonie avec les cycles de la Terre mère et du cosmos, et en équilibre avec tous les êtres vivants.

Nous savons aujourd'hui ou, plutôt, nous avons plus que jamais conscience du fait que la Terre mère nous offre tout ce dont nous avons besoin pour vivre et que la vie, y compris celle des hommes, dépend d'une biosphère saine, capable de conserver et de préserver l'eau, les forêts, les animaux et une quantité indénombrable de micro-organismes. Cependant, nous avons également plus que jamais conscience de la

précarité de la vie humaine et de la capacité de la Terre à conserver la vie.

L'être humain, devenu le principal prédateur de la nature et le plus grand ennemi de la vie, a lancé un processus qui nous mène tous très rapidement à la dérive. Les activités humaines sont la principale cause à l'origine des changements climatiques qui sont, sans nul doute, la plus grave et la plus pressante des crises diverses et variées qui menacent l'humanité de disparition. Pour être efficace, notre réaction face aux changements climatiques doit être immédiate et contraignante. En termes de ressources économiques, il faudrait y consacrer au moins 1 % du PIB mondial. Les principaux responsables devraient assumer une part de ce montant proportionnelle à leur degré de responsabilité.

Cette connaissance et cette prise de conscience des menaces réelles et graves qui pèsent sur la vie devraient nous inciter à modifier concrètement nos comportements et notre conduite eu égard au bien commun de la Terre et de l'humanité. La Déclaration universelle des droits de l'homme est, à ce jour, l'instrument le plus important établi conjointement par les États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Bien évidemment, pour être efficace, cette Déclaration doit être mise en pratique et pleinement respectée dans le monde entier. Il convient également de la perfectionner à mesure que les consciences évoluent et que sont établis des droits qui n'étaient jusqu'alors pas reconnus comme tels.

Néanmoins, il ne suffit plus de parler des droits de l'homme. La connaissance que nous donne la science nous oblige à avoir une vision plus globale, plus complète, puisque nous savons que nous formons un tout indivisible avec la Terre et la nature. Comme je l'ai déjà dit, il est urgent d'adopter une déclaration universelle du bien commun de la Terre et de l'humanité, première étape vers la réinvention des Nations Unies. Nous ne devons pas oublier de nous comporter convenablement, en servant la Terre mère au lieu de nous servir d'elle, en nous aimant les uns les autres et en nous rendant service mutuellement. Sinon, nous périrons tous. C'est aussi simple que cela. *Tempus fugit*. Le temps nous échappe, il nous fait défaut. À Copenhague, nous aurons la possibilité de prouver que nous comprenons bien ce que cela signifie et que nous sommes disposés à faire le nécessaire pour défendre la vie.

M. Salsabili (République Islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : M. Miguel d'Escoto Brockman, je prends la parole aujourd'hui pour vous exprimer notre profonde reconnaissance, cela a été pour nous un privilège de

vous avoir comme Président de l'Assemblée générale pendant sa soixante-troisième session.

Nous vous remercions pour votre détermination à soulager les humains de la pauvreté, de la faim et des maladies, mais ce n'est pas tout. Nous avons une dette envers vous, pour l'indépendance, le courage et la persévérance dont vous avez fait preuve dans la recherche de la paix, de la solidarité et de la justice à de nombreuses occasions, et plus particulièrement en ce qui concerne la cause palestinienne, mais ce n'est pas assez dire. Nous vous sommes reconnaissants pour votre détermination et votre objectivité face à la crise financière et d'autres questions importantes, et pourtant, notre appréciation reste incomplète.

La liste de vos concours précieux et excellentes initiatives est si longue que cet exercice nous prendrait toute la journée; nous nous contenterons donc de dire que vous avez largement contribué aux activités de l'Assemblée générale et promu son rôle important. Permettez-moi encore une fois de vous féliciter et de vous remercier pour votre patience, votre dévouement et votre compassion, ainsi que pour les sacrifices que vous avez faits afin de vous acquitter de cette importante responsabilité et de diriger cet auguste organe de l'Organisation des Nations Unies.

M. Askarov (Ouzbékistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous dire toute notre gratitude pour le rôle moteur exceptionnel et exemplaire que vous avez assumé pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Au cours de l'année écoulée, l'Assemblée générale a, sous votre direction, réalisé des progrès substantiels sur les questions les plus importantes auxquelles la civilisation humaine fait face aujourd'hui.

L'Assemblée générale a traité des questions les plus urgentes – sécurité internationale, menaces à la stabilité mondiale et défis posés au développement durable – en temps voulu et d'une manière adéquate et responsable. Je voudrais souligner en particulier la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, tenue en juin à l'Assemblée générale sur votre initiative et sous votre direction personnelle. En effet, nous avons déjà commencé à ressentir les résultats positifs de cette Conférence sous la forme d'analyses et de rapports solides et complets émanant d'autorités et de spécialistes éminents de l'économie internationale qui reflètent les délibérations que nous avons tenues il y a quelques mois.

Les politiques économiques conservatrices et les dépenses sociales axées sur les soins de santé, l'éducation et la création d'emplois, ainsi que les politiques agricoles et industrielles efficaces et novatrices et autres mesures visant à mettre en place une croissance économique durable adoptées par l'Ouzbékistan et de nombreux autres pays ont acquis une nouvelle signification et une autre dimension au vu des conséquences de la crise financière mondiale actuelle. Nous pouvons, à n'en pas douter, nous attendre à ce que les choses ne s'arrêtent pas là. Les pays en développement en particulier vous sont très reconnaissants, Monsieur le Président, d'avoir répondu avec tant d'attention à leurs demandes et à leurs préoccupations, et de l'avoir fait en adoptant une vision stratégique.

Encore une fois, je voudrais, au nom de la délégation de la République d'Ouzbékistan, vous remercier pour votre dévouement aux problèmes de l'humanité et à cause de la justice, ainsi que pour le rôle moteur exceptionnel que vous avez assumé tout au long de l'année.

M^{me} Viotti (Brésil) (*parle en espagnol*) : La présente session de l'Assemblée générale touchant à sa fin, je voudrais, Monsieur le Président, vous exprimer nos remerciements sincères et fraternels pour le travail important que vous avez accompli à la tête de cet organe. Votre rôle moteur et votre détermination ont laissé une marque indélébile sur nos travaux.

L'ONU et sa Charte reposent sur la tension permanente qui existe entre réalité et utopie, entre le monde tel qu'il est et tel qu'il devrait être. Au cours de votre présidence, vous n'avez cessé de nous rappeler l'impératif moral de tendre constamment vers l'idéal. Vous nous avez mis au défi de ne pas considérer les travaux de l'Organisation comme une fin en soi, mais comme un instrument effectif d'édification de la paix, de la justice et du développement durable, comme un moyen d'améliorer concrètement la condition des millions d'êtres humains pour qui l'ONU symbolise l'espoir de jours meilleurs.

Votre présidence a revitalisé l'Assemblée en lui confiant pour tâche d'examiner les thèmes les plus pertinents et les plus urgents de l'ordre du jour international actuel. Votre action reposait sur la conviction, partagée par le Brésil, que le caractère universel de l'Assemblée générale lui confère un rôle singulier au sein de la communauté des nations.

Je vous souhaite, Monsieur le Président, beaucoup de bonheur personnel et un grand succès dans les

initiatives que, j'en suis persuadée, votre sens du bien commun vous incitera à entreprendre à l'avenir.

M. Davide (Philippines) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole, Monsieur le Président, afin d'ajouter la voix de ma délégation au chœur des éloges que vous ont adressés mes collègues en reconnaissance du rôle moteur exemplaire que vous avez joué au cours de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

Les résultats des diverses activités que vous avez mises en route et dans lesquelles vous vous êtes engagé pendant votre présidence ont placé la barre plus haut pour ce qui est de la conduite des affaires de cette Organisation multilatérale. Vous vous êtes acquitté avec honneur de la tâche solennelle qui incombe au Président de l'Assemblée générale. Et plus encore, nous avons été les témoins de votre détermination, de votre endurance et de votre sagesse.

Vous avez été en mesure de clore votre présidence sur un succès retentissant, avec la même vision et la même mission qui ont accompagné votre entrée en fonction, comme l'indiquent le discours d'acceptation que vous avez prononcé le 4 juillet 2008 et la déclaration que vous avez faite à l'ouverture de la soixante-troisième session le 16 septembre 2008. Dans votre discours d'acceptation, vous avez dit :

« L'Organisation des Nations Unies peut encore apporter de grandes contributions au monde qui est le nôtre, mais pour qu'elle le fasse de manière efficace, il faut précisément et comme son nom l'indique, qu'elle soit unie. Il faut qu'elle soit une organisation au sein de laquelle les nations sont unies, et non pas divisées ou encore moins soumises. L'unité fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres est la plus grande exigence faite actuellement à notre Organisation : l'unité des efforts pour démocratiser l'ONU. » (A/62/PV.99, p. 2 et 3)

Vous avez continué en disant : « L'unité que le monde exige de notre part est une unité née de l'amour et de notre volonté de nous transformer en instruments de paix, de justice et de solidarité » (Ibid., p. 3). Puis vous avez dit :

« Nous accorderons une attention particulière à la lutte pour l'élimination de la faim et de la pauvreté dans le monde et pour la démocratisation de l'Organisation des Nations Unies, mais nous nous pencherons également avec beaucoup d'intérêt sur des questions telles que les

changements climatiques, la crise énergétique, le terrorisme, les droits de l'homme, le désarmement, le contrôle nucléaire, les droits des femmes et des enfants, la protection de la biodiversité et de la diversité culturelle. » (Ibid., p. 4).

Dans l'allocution que vous avez prononcée à l'ouverture de la soixante-troisième session, vous avez réaffirmé votre mission et déclaré : « L'objectif central et fondamental de cette soixante-troisième session de l'Assemblée générale sera de démocratiser l'Organisation des Nations Unies » (A/63/PV.1, p. 2). Vous avez souligné la nécessité impérieuse de traiter des causes profondes qui restreignent les capacités institutionnelles de l'Assemblée générale. Vous avez développé les questions que vous aviez évoquées dans votre discours d'acceptation. Et vous avez terminé avec ce que vous considérez être le mot d'ordre du moment : le changement, véritable et crédible.

Nous avons été les témoins de plusieurs crises qui ont eu des répercussions mondiales et vous vous y êtes attaqué en adoptant des ripostes courageuses, décisives et opportunes et en élaborant des stratégies axées sur des solutions d'ensemble. La conséquence ultime de ces crises, y compris les changements climatiques et les crises financière et alimentaire mondiales, a été leur effet négatif sur tous les peuples. Vous avez donné une voix aux segments marginalisés de nos sociétés respectives. Pour ce qui est de la démocratisation, nous avons réalisé des progrès et nous espérons continuer sur cette voie.

Nous ne pouvons que vous féliciter et vous louer, Monsieur le Président. Nous avons encore besoin de vos prières. *Tempus fugit*, mais il y a toujours du temps pour prier.

M^{me} Navarro Barro (Cuba) (parle en espagnol) : Au nom de la délégation cubaine, je voudrais d'emblée vous exprimer toute notre gratitude pour la façon remarquable dont vous avez dirigé les travaux de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. Vous avez appelé l'attention sur les grands maux qui affligent notre monde. Vous avez demandé clairement que l'on cesse d'invoquer des excuses banales pour ne pas savoir empêcher que des millions d'êtres humains meurent de faim, pour protéger l'environnement et pour que les armes cessent de dicter le rythme de nos vies.

Nous vous remercions tout particulièrement, Monsieur le Président, d'avoir fait une référence claire et explicite à la lutte contre le terrorisme. Comme vous, nous voudrions réaffirmer ici que notre pays est

fermement engagé dans la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

Je tiens en particulier à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir rappelé à l'Assemblée générale le sort des cinq combattants antiterroristes indûment retenus dans des prisons américaines. Comme vous le savez, il s'agit d'une question extrêmement importante et sensible pour le peuple cubain. C'est également une question que Cuba a évoquée à l'Organisation des Nations Unies et que vous, Monsieur, avez mis en avant dans plusieurs de vos interventions. Nous vous en sommes sincèrement reconnaissants.

Nous vous souhaitons, Monsieur le Président, plein succès pour l'avenir et espérons que vous serez très rapidement de retour parmi nous. Au nom de Cuba, merci beaucoup, Père Miguel.

Le Président (parle en anglais) : Avant que l'Assemblée n'observe une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation, je tiens à rappeler aux membres que demain, mardi 15 septembre, est la Journée internationale de la démocratie. J'invite tous les États Membres à célébrer cette Journée en se remémorant notre engagement en vue de la promotion et de la consolidation d'une démocratie réelle partout dans le monde.

Point 2 de l'ordre du jour (suite)

Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

Le Président (parle en anglais) : Nous parvenons au terme de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale. J'invite les représentants à se lever et à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

Clôture de la soixante-troisième session

Le Président (parle en anglais) : Avant de poursuivre, j'invite à la tribune le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, S. E. M. Ali Abdussalam Treki, afin de lui remettre le marteau.

Je déclare close la soixante-troisième session de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 18 h 45.